

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

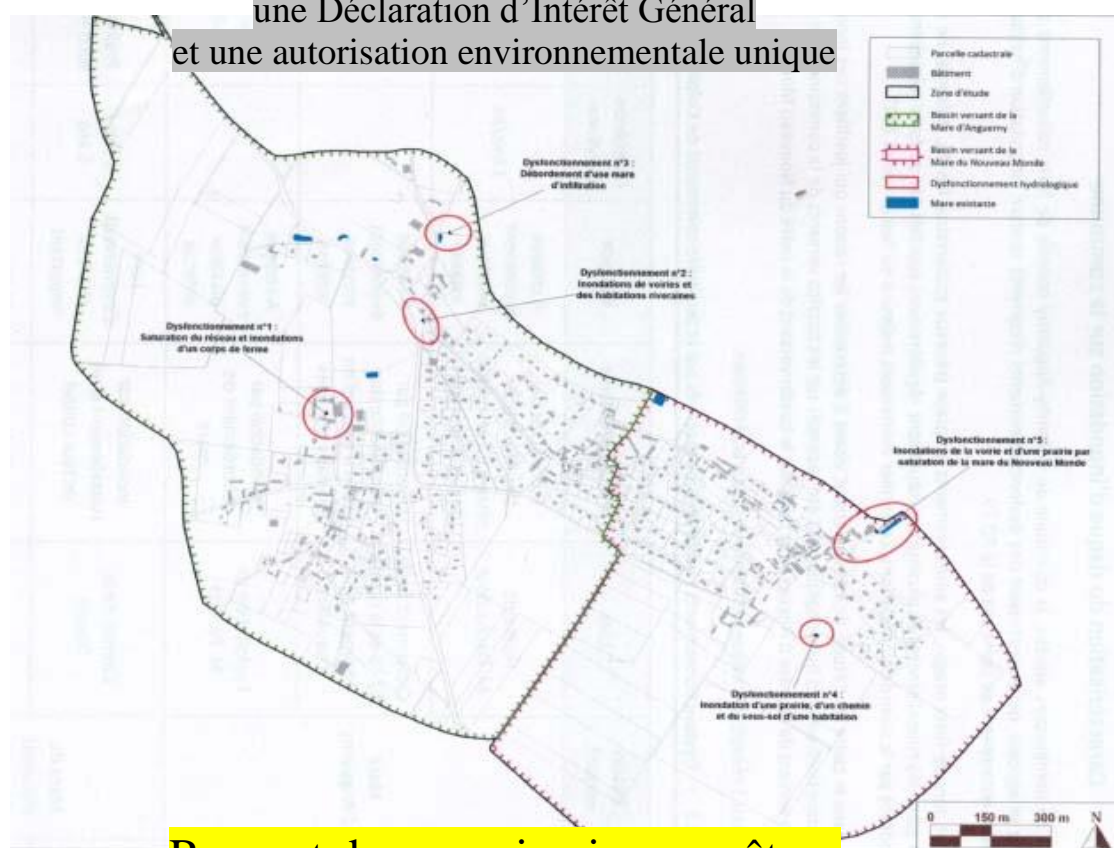
---o-O-o---

Commune COLOMBY-ANGUERNY

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à

une Déclaration d'Intérêt Général
et une autorisation environnementale unique



Rapport du commissaire enquêteur

Enquête effectuée du lundi 12 mars 2018 à 17h30 au mercredi 11 avril 2018 à 19h00
conformément à l'arrêté du 19 février 2018 pris par Monsieur le Préfet du Calvados

N° TA : E1800011/14

Commissaire enquêteur
Mr Noël LAURENCE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE - OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.....	3
CHAPITRE 1 : LE PROJET MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.1 –NATURE ET LOCALISATION DU PROJET.....	4
1.1.1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE.	4
1.1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION.	4
1.1.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.....	4
1.1.4 LOCALISATION DU PROJET.....	4
1.2 - UN PROJET LEGITIME	6
1.2.1 LE CONSTAT SUR LES ZONES D'ETUDE.	6
1.2.2 COUT DES TRAVAUX ET CALENDRIER.	6
1.2.3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE.	6
1.4 – LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.5 - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
1.6 - CONCERTATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS	9
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	9
2.2 – INFORMATION DU PUBLIC.....	9
2.3 – MODALITES DE L'ENQUETE	10
2.3.1 AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE.....	10
2.3.2 PENDANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
2.3.3 APRES L'ENQUETE.....	11
2.4 – INCIDENTS SURVENUS ET CLIMAT DE L'ENQUETE	11
CHAPITRE 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS EMIS.	11
3.1 - LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	11
3.2 - LES OBSERVATIONS ORALES OU ECRITES DU PUBLIC.....	12
3.2.1 LES DEPOSITIONS ECRITES SUR LE REGISTRE PAPIER.	12
3.2.2. COURRIERS REÇUS A LA MAIRIE.	15
3.2.3- LE REGISTRE DEMATERIALISE	17
3.3– CLOTURE DE L'ENQUETE	18
3.4– QUESTIONS POSÉES ET RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET	18
ANNEXE 1- PROCES VERBAL - REUNION DU 09 MARS 2018	27
ANNEXE 2- AFFICHAGE SUR LES LIEUX CONCERNÉS	28
ANNEXE 3- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	29
ANNEXE 4- LETTRE DE M PATRICE GOUESLARD	35
ANNEXE 5 - LETTRE DE M ET MME LOUIS TÉSIO	36
ANNEXE 6 - LETTRE DE MME MARIE-JO LEROI	48
ANNEXE 7 - LETTRE DU CENNO.....	49

Nota : les abréviations suivantes seront employées dans ce rapport :

- C.E. pour Commissaire enquêteur ;
- DREAL pour Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- T.A. pour Tribunal Administratif ;
- DDTM pour Direction Départementale des territoires et de la mer ;
- DIG pour Déclaration d'Intérêt Général,
- PPA pour Personnes Publiques Associées,
- SDAGE pour Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- CCCN pour Communauté de Communes Cœur de Nacre,
- SAGE pour Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

PREAMBULE - OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.

Cette enquête est préalable à la prise de décision par Monsieur le Préfet du Calvados qui doit déclarer ou non d'intérêt général la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations sur le bassin versant de COLOMBY-ANGUERNY. A l'issue de la procédure, il statuera sur la demande d'autorisation environnementale unique pour la réalisation des aménagements hydrauliques relatifs au projet de lutte contre les inondations.

L'enquête publique a pour objet d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population de la commune. Elle permet de recueillir les remarques, suggestions et avis des personnes qui désirent s'exprimer. Les Personnes Publiques Associées sont consultées et peuvent émettre leurs avis sur le projet.

Enfin, l'enquête publique permet de recueillir l'avis du commissaire enquêteur.

L'arrêté du 19 février 2018 pris par Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit les modalités d'exécution de cette enquête. Il fixait également les dates et heures des permanences qui devaient être tenues par le commissaire enquêteur. Un avis au public avait également été envoyé par la DDTM en même temps que les affiches au format A2 qui étaient à mettre en place par la commune.

L'enquête publique est dite unique car elle regroupe les deux sujets évoqués ci-dessus à savoir la DIG et la demande d'autorisation environnementale unisur. Cette procédure simplifie et accélère la procédure administrative; elle est prévue par l'article L221.7 du code de l'environnement et L151.37 du code rural et de la pêche maritime. De fait, un rapport unique est établi pour les deux sujets en revanche les conclusions et avis sont séparés pour chacun d'eux.

Il est bon de rappeler que la procédure de DIG permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général.

1.1 –NATURE ET LOCALISATION DU PROJET

1.1.1 Identification du pétitionnaire.

Le Président de la communauté de Communes de Cœur de Nacre (CCCN) est le porteur de ce projet. La CCCN est située 7, rue de l'Église - BP 33 - 14440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE; Le directeur général des services, M Emmanuel SOUCASSE, est la personne qui suit ce dossier.

Le prestataire ayant réalisé le dossier est le bureau d'études ALISE Environnement, 102, rue du Bois Tison 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal.

1.1.2 Objectifs de l'opération.

Il s'agit de pallier certains dysfonctionnements hydrologiques sur les bassins versants de la Mare d'ANGUERNY et la Mare du Nouveau Monde. En effet, lors de grandes pluies, des inondations de rues, de parcelles et de maisons sont constatées. Se fut le cas en juillet 2013 à l'occasion d'un orage qui occasionna des inondations dans les secteurs concernés. Les aménagements en place ne suffisent plus pour absorber les ruissellements d'origine urbaine et agricole. L'étude menée en concertation avec la commune a permis d'identifier cinq dysfonctionnements hydrologiques majeurs.

1.1.3 Justification de l'intérêt général.

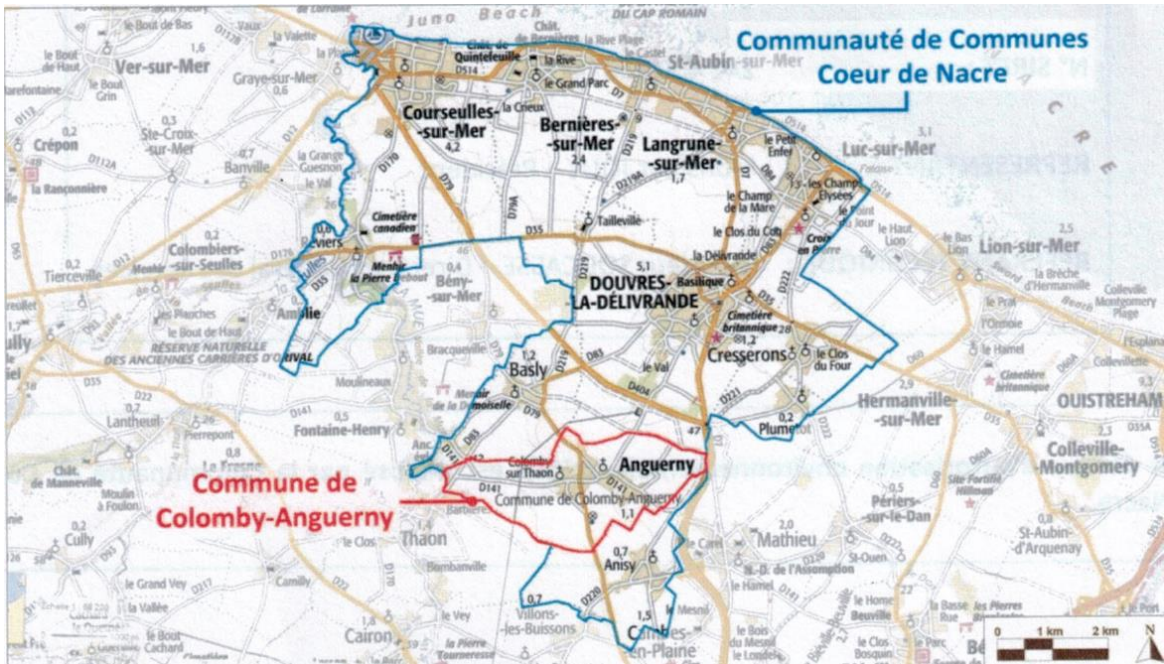
"La déclaration d'intérêt général (DIG) est un préalable à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau. Cette procédure est une condition obligatoire puisqu'elle permet de légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées au moyen de deniers publics". Ces obligations sont parfaitement rappelées au paragraphe 1.3 du fascicule unique du dossier mis à l'enquête publique et, pour ce projet, il sera indispensable de travailler sur des parties privées; par la suite, pour l'entretien, il y aura nécessité de revenir sur ces parties privées.

1.1.4 Localisation du projet.

La commune de COLOMBY-ANGUERNY se situe à 10 km au Nord de CAEN. Il faut rappeler qu'il s'agit là d'une commune nouvelle créée le 1er janvier 2016 et comptant un peu plus de 1100 habitants.

Nota: les cartes ci-dessous sont empruntées au dossier de présentation.

Plan permettant de situer la commune



Plan permettant de situer le cinq ouvrages de lutte contre les inondations.



1.2 - UN PROJET LEGITIME

Ce projet se justifie par le manque de capacité du réseau d'évacuation des eaux pluviales lors d'événements importants pour les deux bassins versants concernés. Les ruissellements d'origine urbaine et agricole ne disposent pas de suffisamment de zones d'infiltration et, pour cette commune, il n'y a pas d'exutoire naturel.

1.2.1 Le constat sur les zones d'étude.

Pour le bassin versant de la mare d'ANGUERNY, trois dysfonctionnements hydrologiques ont été constatés :

- N°1 - chemin du Colombier, lorsque le réseau sature les eaux ruissellent sur la route jusqu'à la ferme située en aval, inondent la cour et un bâtiment ;
- N°2 - l'intersection de la RD n°79 et de la rue du Régiment de la Chaudière fait l'objet d'inondation de la voirie et des habitations riveraines ;
- N°3 - la mare d'ANGUERNY située au point bas du bassin versant subit des débordements réguliers provoquant l'inondation des parcelles cultivées alentour.

Pour le bassin versant de la mare du Nouveau Monde, deux dysfonctionnements hydrologiques ont été constatés :

- N°1 - inondation d'une prairie, du chemin de la Trappe et du sous-sol d'une maison due aux ruissellements d'une grande zone agricole située en amont ;
- N°2 - lors d'événements pluvieux, la mare du Nouveau Monde se remplit et déborde saturant ainsi la canalisation souterraine et les avaloirs. Le carrefour, le chemin du Nouveau Monde et la prairie riveraine sont alors inondés.

1.2.2 Coût des travaux et calendrier.

Les travaux envisagés sont entièrement pris en charge par des fonds publics de la CCCN. L'entretien des ouvrages sera également assuré par la communauté de commune ; une lettre du Président de la CCCN précise ce dernier point (pièce n°3 du dossier).

Les travaux sont évalués aux environs de 497583,25€ hors taxe.

Il n'y a pas de calendrier précis pour le déroulement des travaux mais le début de ceux-ci est estimé avant la fin 2018.

1.2.3 Compatibilité avec les documents de portée supérieure.

Ce projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et plus particulièrement vis à vis des "défis 2 et 8" à savoir diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques et limiter et prévenir le risque d'inondation.

La Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne Aval Seulles a émis un avis favorable le 20 octobre 2017.

La commune a toujours deux PLU : un pour ANGUERNY et un pour CLOMBY SUR THAON ; en effet, le PLU unique pour la commune nouvelle n'est pas encore élaboré. Les aménagements réalisés contre les inondations et au regard du règlement applicable à chacune des zones concernées sont compatibles avec ces deux PLU.

1.3 - CADRE JURIDIQUE

Le projet et l'enquête publique unique font références aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- code de l'environnement et notamment aux articles R123-1 à R123-27 (relatifs aux enquêtes publiques), article R214-1 (nomenclature des installations, ouvrages....tableau), articles R214-88 à 214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes), article L211-7 (procédures de DIG), articles L211 et suivants, articles L214-3 et suivants
- Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 (demande d'autorisation environnementale).
- Les articles R181-13 et suivants (composition du dossier).
- Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L151-36 à L151-40.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par l'arrêté du 05 novembre 2015.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 19 février 2018 prescrivait l'ouverture de cette enquête publique.
- décision n° E18000011/14 du Président du tribunal administratif de CAEN désignant le commissaire enquêteur.

1.4 – LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête publique est constitué de différentes pièces que j'ai numérotées de la façon suivante :

Pièce n° 1 : le fascicule intitulé « *Dossier d'Autorisation Environnementale Unique et Déclaration d'Intérêt Générale* ».

Pièce n°2 : la note complémentaire relative à l'évaluation de l'abattement de la charge polluante.

Pièce n°3 : la lettre du Président de la communauté de commune Cœur de Nacre en date du 11 janvier 2018 (surveillance et entretien des ouvrages).

Pièce n°4 : l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique du préfet du Calvados en date du 19 février 2018.

Pièce n°5 : plan d'ensemble des aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages projetés.

Pièce n°6 : plan réseau pluvial du chemin du Colombier.

Pièce n°7 : plan réseau pluvial du chemin des Bons Amis ;

Pièce n°8 : ouvrage n°1 –Mare du Colombier ;

Pièce n°9 : ouvrage n°2 –Mare de la RD 79.

Pièce n°10 : ouvrage n°3 – Mare d’Anguerny ;

Pièce n°11 : ouvrage n°4 – Bassin d’infiltration du chemin du Moulin.

Pièce n°12 : ouvrage n°5 – Prairie inondable du chemin de la Trappe.

Pièce n°13 : le registre d’enquête publique.

Remarque du C.E. : l’ensemble des pièces nécessaires à ce type d’enquête publique unique sont réunies et permettent de bien situer les différents ouvrages envisagés. Ce dossier me paraît conforme à ce qui est prévu par le code de l’environnement.
J’ai particulièrement apprécié de visiter les différents points où des ouvrages doivent être entrepris en m’appuyant sur les plans fournis dans le dossier.

1.5 - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER MIS A L’ENQUETE PUBLIQUE.

Pour ce type d’enquête le dossier est relativement simple ; il se compose essentiellement du fascicule qui décrit la procédure de DIG et la demande d’autorisation environnementale unique dans lequel figurent l’identification du pétitionnaire, la localisation de l’opération et les caractéristiques de l’opération. Ces différentes parties sont claires et faciles à comprendre dans ce dossier d’enquête publique unique. Les plans et schémas annexés ont été particulièrement soignés et permettent, sur site, de bien visualiser les ouvrages envisagés.

La note complémentaire (pièce n°2) produite par le porteur de projet à la demande de la DDTM, vient préciser les coefficients d’abattement et les flux de polluants générés en sortie des ouvrages du projet.

La démonstration de l’intérêt général fait l’objet du chapitre III (pages 19 à 51) qui présente le contexte justifiant le projet de lutte contre les inondations, la description des aménagements et, enfin, les éléments relatifs à la déclaration d’intérêt général. L’intérêt général est bien démontré compte-tenu de la situation de cette commune qui, à part des mares, ne possède pas d’exutoire naturel. Il y a donc une nécessité absolue d’entreprendre ces travaux pour solutionner les problèmes d’inondation régulièrement constatés.

Le fascicule présente ensuite une étude d’incidence environnementale qui se décompose en cinq chapitres :

- la description de l’état initial du site,
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard des enjeux environnementaux,
- l’évaluation des incidences du projet et la présentation des mesures ERC,
- la compatibilité du projet avec les documents de gestion et de planification, le résumé non technique.

Cette étude m’est apparue complète et bien illustrée. Elle permet de bien appréhender les enjeux liés au ruissellement des eaux de surface et aux infiltrations avec les risques encourus. Elle aborde point par point ce que l’on est en droit d’attendre d’une telle étude pour un dossier sensible vis à vis de l’environnement : les contextes de risques naturels, climatiques et hydrologiques. Elle reprend l’étude du patrimoine naturel avec les sensibilités écologiques, les zones humides, les inventaires ZNIEFF et Natura 200. Elle définit les mesures ERC par rapport aux différentes incidences relevées.

Une note non technique présentant le contexte et les objectifs de l’opération ainsi qu’une description non technique du projet au regard des enjeux environnementaux termine ce fascicule.

1.6 - CONCERTATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Au cours de notre premier entretien, Monsieur le Maire m'a rappelé que ce projet de lutte contre les inondations a été longuement réfléchi puisqu'il date de plus de neuf ans.

La communauté de communes a mené des négociations afin d'obtenir l'autorisation des différents propriétaires pour réaliser les travaux envisagés en passant sur leurs propriétés voire, dans certains cas, en réalisant les ouvrages directement sur les propriétés.

Quatre "*attestations de concertation et de négociation confirmant l'absence d'opposition à ce stade de l'élaboration du projet*" sont ainsi annexées au dossier. Il s'agit de :

- l'attestation de M DUCHAUFORD Gérard (mare du Colombier),
- l'attestation de M SAUVARD Philippe (chemin de la Trappe),
- l'attestation de M LEMARINIER Eric (chemin du moulin),
- l'attestation de M PERRETTE Jacques (chemin des Pèlerins).

Certes, ces accords ne sont probablement pas une preuve juridique et je pense qu'il y aura lieu de rédiger une convention officielle en bonne et due forme avec ces différents propriétaires. Cela montre tout de même la bonne volonté des propriétaires pour résoudre ce problème d'inondation. De plus, cette démarche devrait permettre d'entreprendre les travaux rapidement si l'autorisation préfectorale est délivrée.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de CAEN en date du 02 février 2018, Monsieur Noël LAURENCE a été nommé en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique

2.2 – INFORMATION DU PUBLIC.

L'information légale a été réalisée :

-par voie de presse :

- OUEST FRANCE (quotidien) dans ses éditions des 22 février 2018 et 13 mars 2018;
- LA RENAISSANCE LE BESSIN (hebdomadaire) dans ses éditions du 23 février 2018 et 13 mars 2018.

- par voie d'affichage :

- sur les panneaux de la commune
- sur les lieux concernés par cette enquête (voir annexe 2 ci-jointe).

- par distribution de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête au format A4 de couleur jaune a été distribué dans toutes les boites à lettre de la commune le 24 février 2018

- par internet :

Un registre dématérialisé a été mis en place à l'adresse suivant : <https://registre-dematerialise.fr/645>.

De plus un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Remarque du C.E. : les mesures de publicité mises en place pour cette enquête sont exemplaires ; la distribution dans les boîtes à lettres montre la volonté de la municipalité de communiquer de façon claire avec les habitants.

2.3 – MODALITES DE L'ENQUETE

2.3.1 Avant le début de l'enquête.

Le 15 février à 14h30 j'ai récupéré l'ensemble du dossier à la DDTM et j'ai paraphé le registre d'enquête.

- Le 09 mars à 09h15, j'ai rencontré M le Maire de COLOMBY-ANGUERNY à la mairie en présence de M Emmanuel SOUCASSE, DGS de la CC Cœur de Nacre; cette réunion nous a permis de faire le point sur les différents travaux envisagés (voir annexe 1 ci-jointe).

Le samedi 10 mars 2018 j'ai parcouru la commune de COLOMBY-ANGUERNY afin de bien situer les différents points concernés par cette enquête. J'ai rencontré deux personnes connaissant les problèmes liés aux inondations qui m'ont expliqué tout l'intérêt qu'il y avait à réaliser les travaux. Un agriculteur m'a dit "*qu'enfin on allait faire quelque chose...*".

2.3.2 Pendant le déroulement de l'enquête.

- **Le lundi 12 mars 2018 de 17h30 à 19h00** j'ai ouvert l'enquête publique et tenu ma première permanence à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY. Je n'ai malheureusement rencontré aucun habitant de la commune.

- **Le samedi 24 mars 2018, de 10h00 à 12h00** j'ai tenu la deuxième permanence en mairie.

- **Le mercredi 28 mars 2018** en matinée, visite de terrain afin de bien comprendre ce que les riverains m'ont exposé lors de la permanence du samedi 24 mars.

- **Le mercredi 11 avril 2018** à partir de 14h30 je me suis rendu:

- à la mare de la RD 57 où j'ai rencontré M Eric LEMARINIER ;

- au chemin des Bons Amis où un Monsieur présent sur le site m'a expliqué pourquoi ce chemin avait été fermé;

- je suis ensuite aller rencontrer M QUESNEY qui m'a montré in situ les problèmes liés aux écoulements dans la rue débordants dans sa propriété.

- **Le mercredi 11 avril 2018, de 17h00 à 19h00** j'ai tenu la troisième et dernière permanence en mairie. A 19h00 j'ai clos le registre d'enquête publique mettant fin à celle-ci.

Le mercredi 11 avril 2018 après ma dernière permanence je me suis rendu chez M TESIO, rue de la Trappe, afin de le rencontrer et constaté la situation décrite dans son courrier reçu en mairie. Cette personne était absente.

2.3.3 Après l'enquête.

Ayant pris rendez-vous avec M le Maire de COLOMBY-ANGUERNY à la mairie et M Emmanuel SOUCASSE, DGS de la CC Cœur de Nacre, je leur ai remis mon Procès Verbal de Synthèse le vendredi 13 avril à 14h00 (annexe 3).

2.4 – INCIDENTS SURVENUS ET CLIMAT DE L'ENQUETE

Je n'ai relevé aucun incident durant cette enquête publique et un accueil tout à fait chaleureux m'a été réservé à chaque passage en mairie.

CHAPITRE 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS ÉMIS.

3.1 - LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

La DDTM a sollicité différents et m'a fourni le tableau suivant:

N° CE	Désignation	Date d'envoi	Date de retour	Observations formulées
R.214-7	Date du courrier de complétude au pétitionnaire :	21/09/2017		
R.214-10	AVIS : Date d'envoi du dossier à l'A.R.S.	21/09/2017	Néant	Avis favorable tacite
R.214-10	AVIS : Date d'envoi du dossier à la C.L.E (si SAGE validé)	21/09/2017	20/10/2017	Avis favorable exprimé
R.214-10	AVIS : Date d'envoi au service chargé du D.P.F.			
----	AVIS : Date d'envoi du dossier à l' A.F.B	21/09/2017	Néant	Avis favorable tacite
----	AVIS : Date d'envoi du dossier à la D.R.E.A.L.	21/09/2017	Néant	Avis favorable tacite
----	AVIS : Date d'envoi du dossier à la D.R.A.C	21/09/2017	Néant	Avis favorable tacite

Le 23 mars 2018 le conseil communautaire de la CCCN a émis un avis favorable. Cet avis a été pris conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

Remarque du C.E. : Seule la commission locale de l'eau du SAGE Orne Aval-Seulles s'est exprimée et a émis un avis favorable. Je note que les PPA ont été sollicités bien en amont de l'enquête publique et que tous avaient largement le temps de produire un avis ; ne l'ayant pas fait, ils sont réputés favorables.

3.2 - LES OBSERVATIONS ORALES OU ECRITES DU PUBLIC.

3.2.1 Les dépositions écrites sur le registre papier.

Lors de la première permanence je n'ai pas reçu de visiteur. En revanche, à la deuxième permanence, le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00, six personnes sont venues me rencontrer et porter des observations sur le registre.

-OBS N° 1 - M André MARTIN, demeurant à ANGUERNY, "*souhaite que le chemin des Bons Amis redevienne accessible au public et qu'il refasse sa fonction connue bien avant avec le chemin des Pèlerins.*

Je trouve actuellement que le puisard actuellement réalisé ne sert pas à grand chose l'eau rejoignant aussi bien la mare sans ce trou. J'aimerais que ce joli chemin redevienne à son usage normal".

Remarque du C.E. : deux sujets évoqués: l'ouverture du chemin des Bons Amis et l'utilité du puisard. N'ayant pas les réponses, questions posées au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4.

-OBS N° 2 - M Paul QUESNEY, 5 chemin du Colombier - 14610 - COLOMBI-ANGUERNY écrit:

"après avoir été inondé deux fois en 5ans de 70cm, je ne trouve pas de schéma des travaux rue du Colombier. L'eau arrive de la rue de l'Eglise et de la rue descendant qui n'ont pas d'avaloir. De combien sera augmenté en volume le nouveau busage? Est-ce que des trottoir et des caniveaux seront installés pour canaliser l'eau en surface? En vous remerciant pour vos réponses."

Remarque du C.E. : les réponses à ces questions figurent page 33 du fascicule (pièce N°1 du dossier). Néanmoins le croquis présenté ci-dessous et repris dans le détail dans la Pièce n°6 : plan réseau pluvial du chemin du Colombier montre que les canalisations de diamètre 500 et 400 passent toutes les deux côté rue opposé à l'habitation de M QUESNEY. Je transmets donc les question au porteur par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4.



-OBS N° 3 - M Eric LEMARINIER, chemin de la Mare d'ANGUERNY.

"1)° Pour le bassin, ouvrage n° 4, où vont les eaux du trop plein?

- Quelle est la hauteur du merlon autour du bassin?

- Je ne suis pas d'accord pour la création de la haie au milieu des parcelles.

- La haie bordant le chemin de la Trappe sera-t-elle sur ma parcelle? Si oui qui sera chargé de l'entretien?

- Le calendrier des travaux n'est pas précis. Il y aura lieu de prendre en compte nos contraintes professionnelles pour effectuer les travaux et la période hivernale (après le 15 octobre il est difficile d'entrer sur les parcelles).

2°) J'ai signé un préaccord qui ne prend en compte aucune indemnisation pour l'emprise et la dalle de béton prévue. Je désire, avant le début des travaux, avoir par écrit (convention ou autre) les montants des indemnités auxquelles je peux prétendre".

Remarque du C.E. : plusieurs sujets sont abordés dans ces questions:

- l'écoulement du trop plein du bassin (ouvrage n°2),

- la hauteur du merlon autour du bassin (ouvrage n°2),

- désaccord pour la création de la haie au milieu des parcelles,

- l'entretien de la haie chemin de la Trappe,

- le calendrier des travaux,

- les indemnisations pour les surfaces nécessaires à la création des projets.

Questions posées au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4.

-OBS N° 4 - Mme et M Pierrette et André FORESTIER, 21 rue de Coursanne à ANGUERNY demandent:

"1)° Où sortira l'eau du bassin de l'ouvrage n°4: sortie côté champ de labour (c'est ce que je désire). Si l'eau sort sur la parcelle en herbe tout arrive chez nous et chez M GOUESLARD.

2)° Il y a nécessité de rencaisser le long de notre mur pour diriger les eaux vers le champ prévu à cet effet".

Remarque du C.E. : Pour la première remarque, celle-ci rejoint une des questions de M Eric LEMARINIER. La réponse sera donc similaire.

Pour le deuxième point soulevé, j'ai visualisé sur place ce que demande ce couple et, n'ayant pas la réponse, la question est posée au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4.

-OBS N° 5 - M DECHAUFORD Gérard, 3 chemin du Colombier - 14610 COLOMBY-ANGUERNY.

"Dans le cadre des travaux envisagés sur les réseaux de collecte, je suis très réservé quant à la capacité de collecte du chemin du Colombier. Il est envisagé la création d'un lotissement qui débouchant sur la RD141 au centre bourg. De par sa situation et la pentes existantes je pense qu'il y a un risque d'écoulement d'eau en cas de fortes précipitations ce qui pourrait entraîner une surcharge des réseaux du chemin du Colombier.

- Aménagement de la mare du Colombier. Je n'ai pas de remarque particulière sur le projet de convention; concernant l'entretien de la mare proprement dit, par contre toutes créations de haies devra faire l'objet d'une convention d'entretien entre les propriétaires et Cœur de Nacre. Il faudra réaliser une clôture entourant l'aménagement dans sa globalité.

L'accès au site par la RD79 devra m'être ouvert comme prévu dans la pré-convention".

Remarque du C.E. : ce monsieur connaît parfaitement bien les lieux puisqu'il y réside et exploite sa ferme située au bout du chemin du Colombier et, surtout, il connaît particulièrement bien la topographie des lieux. Jusqu'à ce jour je n'avais pas l'information relative à la création d'un lotissement qui se situe effectivement sur le bassin versant qui s'écoule déjà sur la RD 141. Il y a lieu de vérifier si cet élément a été pris en compte dans l'évaluation des quantités d'eau à évacuer en cas de forte pluie.

Cette question ainsi que les autres remarques soulevées par M Gérard DECHAUFORD sont posées au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4.

-OBS N° 6 - Pas d'identité du déposant - Appelle l'attention sur l'absence de travaux sur le bassin du Nouveau Monde qui reçoit les eaux de la Rue de Coursanne.

Remarque du C.E. - Il est dommage que cette personne n'ait pas donné son identité, j'aurais pu aller la rencontrer. Néanmoins, dans son courrier elle reconnaît que les travaux qui vont être menés en amont que *"l'apport sera en principe moindre avec l'ouvrage situé en amont"*.

-OBS N° 7- Pas d'identité du déposant - Pour la Mare d'Anguerny (ou mare de la RD 57) cette personne dit que si sa restauration prend en compte tous les éléments liés à la biodiversité elle n'y voit pas d'inconvénient. *"Cependant, j'attire votre attention sur un fait qui m'étonne comparé à d'autres régions. Il n'existe pas de vrais fossés tout le long des routes bordant des champs. Il me semble que ceci est pourtant FONDAMENTAL dans l'écoulement des eaux et le fait qu'elles débordent moins vite sur les voies de circulation"*.

Remarque du C.E. - Cette problématique des fossés est à prendre en compte effectivement mais j'attire l'attention sur le fait que dans le projet il est bien prévu de reprendre et remettre en état ces fossés.

-OBS N° 8- M et Mme Jacques et Véronique PERRETTE, 4 chemin des Bons amis à ANGUERNY. Ils écrivent: *"comme nous le craignons, le lotissement le Val Angot n'a absolument rien prévu pour que les eaux pluviales soient absorbées sur place. La situation s'aggrave avec ces nouvelles constructions."* Suit ensuite une critique d'un maire précédent qui n'a rien à voir avec l'enquête publique.

Remarque du C.E. - question posée au porteur de projet.

-OBS N° 9- M Benjamin POTEL, référent départemental de l'Observatoire Herpéto-Biologique Normand (OBHEN) - Association CPIE Vallée de l'Orne. Il écrit:

"...En ma qualité je tiens à vous préciser que, malgré les investigations réalisées par le bureau d'études ALISE en 2016, des espèces d'amphibiens protégées fréquentent, en période de reproduction (mars à juin paritativement) la mare de la RD 79...Il s'agit du Triton Crêté et du Triton Alpatre. Il convient donc d'adapter les futurs travaux à cette présence saisonnière en milieu aquatique de ces deux espèces sensibles. L'idéal serait de se rapprocher du programme régional d'action pour les mares coordonné par le conservatoire d'espaces naturels (basé à HEROUVILLE SAINT CLAIR) afin de disposer d'un accompagnement technique permettant d'éviter les impacts négatifs sur ces espèces patrimoniales tout en remplissant aux obligations administratives demandées par la DREAL Normandie avant le début des travaux. Sachez que la période idéale pour intervenir sur la mare sera le début d'automne, lorsque les jeunes nés au printemps seront alors tous partis du milieu pour se réfugier, comme les adultes, dans les milieux terrestres environnants".

Remarque du C.E. - Cette observation rejoint celles apportées par les deux courriers enregistrés sous les numéros 3 et 4 et repris au paragraphe 3.2.2 ci-dessous. Ce problème est bien sûr porté à la connaissance du pétitionnaire par le biais du procès verbal de synthèse.

-OBS N° 10- M LEPELTIER Benoit - 8 rue Germaine Barette - 14112 BIEVILLE BEUVILLE. Ce Monsieur est propriétaire de la parcelle située au Nord du projet de haie chemin du moulin. Il écrit:

"Je suis contre le projet de haie en haut du chemin du Moulin car, connaissant la topographie des lieux, je n'en voit pas l'utilité. De plus, l'entretien de cet ouvrage posera forcément des problèmes."

Remarque du C.E. - cette remarque rejoint celle M Eric LEMARINIER (OBS N° 3) et fait l'objet d'une question posée au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4.

3.2.2. Courriers reçus à la mairie.

Quatre lettres ou documents ont été annexés au registre d'enquête publique. Pour une meilleure compréhension, une synthèse en est faite ci-dessous mais l'intégralité de ces écrits fait l'objet des annexes 4, 5, 6 et 7 en fin de rapport.

- **Lettre N° 1 - M Patrice GOUESLARD** demeurant 19 rue de Coursanne à COLOMBY-ANGUERNY. Il fait part de son désaccord; il écrit:

"En déplacement pour mon travail, je n'ai pas pu assister aux réunions sur le projet de déplacement des eaux de pluie dans la plaine, et qui concerne directement nos domiciles, Mr Forestier, Mme Mauger et moi-même avec ma famille.

Nous sommes contre ce projet car si les eaux de pluie sont canalisées vers le champ au-dessus de Mr Forestier, celui-ci sera inondé et notre maison, ainsi que celle de madame Mauger les seront sûrement.

Nous habitons depuis 20 ans à Anguerny et avons pu observer le ruissellement des eaux. C'est impressionnant. Je n'ose même pas imaginer si toute cette eau devait être déplacée dans le champ au-dessus de mon voisin. Sa cour serait remplie et la mienne également. Pour information, ma maison est encore au-dessous du niveau de ma cour, qui est plus haute et les eaux de notre cour sont évacuées avec une pompe électrique.

Je comprends que ce projet vise à préserver les habitants du bas d'Anguerny, mais pas au détriment des premiers concernés. Il y a la solution de construire un talus afin d'envoyer l'eau plus à l'est afin de préserver les habitants du haut de la rue de Coursanne. J'ai cru comprendre que Mr Lemarinier n'était pas non plus d'accord. Pour résumer, les habitants les plus concernés sont hostiles à ce projet.

Je compte sur vous pour prendre en-compte notre problème et prendre la bonne décision. Bien cordialement".

Remarque du C.E. : les habitants du haut de la rue de Coursanne ne sont pas convaincus par le projet envisagé pour traiter les ruissellements auxquels ils doivent faire face régulièrement. La question est posée au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4

- **Lettre N° 2 -M et Mme Louis TÉSIO**, chemin de la Trappe à COLOMBY-ANGUERNY;

Le document reçu sous pli cacheté en mairie se compose de plusieurs éléments:

- un premier écrit dactylographié de quatre pages,

- deux plans,
- quatre photographies,
- la copie d'une lettre datée du 21 juin 2017 adressée à ALISE ENVIRONNEMENT, à l'attention de Madame Morel.

Le pavillon de ce couple est situé à l'extrémité du chemin de la Trappe. Les anomalies signalées dans le courrier sont les suivantes:

"- travaux situés sur notre propriété sans notre accord et sans avoir été consultés au moment de l'établissement du projet,

- construction d'une noue sur l'emprise de notre terrain.....,

- travaux hors de notre propriété mais aggravant le risque d'inondation chez nous,

- des risques encourus au moment de la réalisation des travaux et difficulté de circulation".

En conclusion ces personnes s'opposent et interdisent tous travaux sur leur propriété.

Remarque du C.E. : je me suis rendu à deux reprises chez M et Mme TESIO mais je n'ai pu les rencontrer. Je suis surpris des remarques, en particulier de la construction sans accord sur un terrain leur appartenant, aussi l'ensemble des remarques sont présentées au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse ci-joint en annexe 4.

- **Lettre N° 3 - émanant de Mme Marie-Jo LEROI**, 62 rue du Marais à BERNIERES SUR MER. Elle a remis une lettre et quatre photos annexées au registre d'enquête.

Il me paraît indispensable de reprendre ci-dessous les passages particulièrement intéressants de sa lettre.

"Il est précisé dans le chapitre 1.2 du dossier de présentation « Objet de l'autorisation environnementale unique » que ce projet de lutte contre les inondations n'est pas concerné par les autres procédures intégrées à l'autorisation environnementale notamment la dérogation pour les espèces protégées en référence à l'étude d'incidence environnementale qui met en évidence l'état initial du site et l'absence de milieu associé à ce type d'autorisation.

De fait l'inventaire faune/flore note qu'il n'a recensé aucune espèce protégée susceptible d'être impactée par les aménagements, et le bureau d'études conclut qu'au regard de la faible sensibilité écologique évaluée à partir de cet inventaire et des aménagements prévus, il n'y a pas nécessité à demander une dérogation pour espèce protégée ou habitat d'espèce protégée.

Or la mare longeant la D79 abrite un amphibien protégé : il s'agit du Triton crêté, Triturus Cristatus, protégé ainsi que son habitat à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 19/11/2007. C'est une espèce assez rare et en très forte régression dans notre région, classée vulnérable sur la liste rouge des Amphibiens et Reptiles de Normandie. (Source: Atlas des Amphibiens et Reptiles de Normandie)

J'y ai récemment observé un grand nombre d'individus avec indices de reproduction (mâles et femelles, parades nuptiales : voir photos jointes). Cette mare abrite aussi quelques tritons alpestres, espèce protégée. J'en ai informé le CPIE, l'OBHEN (Observatoire Batracho-Herpétologique Normand) et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest. J'ai observé aussi des chauve-souris sur le site de cette mare, espèce non mentionnée dans les mammifères de l'inventaire faune/flore le bureau d'études a-t-il réalisé des prospections nocturnes?

Je précise que la grande partie des tritons observés se trouvaient dans la partie sud-est de la mare et dans le fossé où débouche la canalisation qui longe la D79, ce qui peut suggérer l'hypothèse qu'ils bénéficient pour leurs Sites d'hivernage de l'accès à la prairie située en bordure de la départementale par cette canalisation qui aurait pu, de ce fait, permettre leur conservation malgré la présence de la route. Il ne serait pas impossible non plus que la massette qui a envahi une partie de la mare serve de refuge aux tritons en phase terrestre.

Le réaménagement de cette mare et son mode d'entretien décrits dans le projet, ne tenant pas compte de la présence de cette espèce, pourrait impacter défavorablement le maintien de cette colonie de Tritons crêtés possiblement relictuelle, étant isolée dans un environnement peu végétalisé et en bordure de route.

Une recherche d'amphibiens sur les autres mares et notamment sur celle du Colombiers du site n°1 serait judicieuse afin de savoir quelles connexions s'établissent entre ces mares, la mare du Colombiers est reliée au fossé de la D79 par une canalisation qui récupère le pluvial, elle est entourée d'une haie, abri potentiel pour les tritons.

Pour Coeur de Nacre, la présence de cette espèce protégée est une plus-value de biodiversité qui pourrait participer à la valorisation du site et à la sensibilisation du public en intégrant à l'aménagement de la mare les enjeux de préservation de la biodiversité tels que, par exemple, des panneaux informatifs

Remarque du C.E. : les observations menées par Mme LEROI sont particulièrement intéressantes et surprenantes. Elle a trouvé des amphibiens et des chauves souris alors que l'inventaire joint au dossier par le bureau d'études n'en mentionne aucun. La DREAL n'a pas non plus exprimé d'avis sur ce domaine précis.

Compte-tenu de cette découverte il paraît indispensable de reprendre les observations sur les autres ouvrages (fossés et mares).

Compte-tenu de cette découverte il paraît indispensable de reprendre les observations sur les autres ouvrages (fossés et mares). Question posée au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse.

- **Lettre N° 4** -remise au C.E. par Mme Camille HELIE pour le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Ouest, 320 quartier le Val - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

"Ainsi, nous portons à votre connaissance les résultats de cet inventaire. Cette mare accueille notamment:

- *des tritons crêtés (Triturus cristatus), espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007*

L'article 2 protège strictement l'habitat du triton crêté (sites de reproduction et aires de repos), ce qui implique que tout travaux sur les mares hébergeant cette espèce doivent faire l'objet d'échanges avec le service espèces protégées de la DREAL Normandie. Suite à ces échanges, la DREAL indiquera la nécessité ou non de réaliser une dérogation d'espèces protégées.

- *des tritons alpestres (Ichthyosaura alpestris) espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007.*

L'article 3 interdit la destruction, la perturbation, la capture ou l'enlèvement de cette espèce quelques soient son stade de développement (de l'œuf à l'adulte)."

Remarque du C.E. : il s'agit là du même sujet exposé par Mme LEROI (cf. ci-dessus). Néanmoins un rappel à la réglementation est fait.

Question posée au porteur de projet par le biais du procès verbal de synthèse.

3.2.3- le registre dématérialisé

Aucune observation n'a été portée au registre dématérialisé. Néanmoins on constat 399 visites du site et 634 téléchargements ce qui tout à fait remarquable et prouve l'utilité de ce moyen de communication. J'ai reproduit ci-dessous le tableau de bord du registre qui montre la fréquence des visites de ce site.

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/645>
 Statut : Clos
 Du lundi 12 mars 2018 à 17h30 au mercredi 11 avril 2018 à 19h00

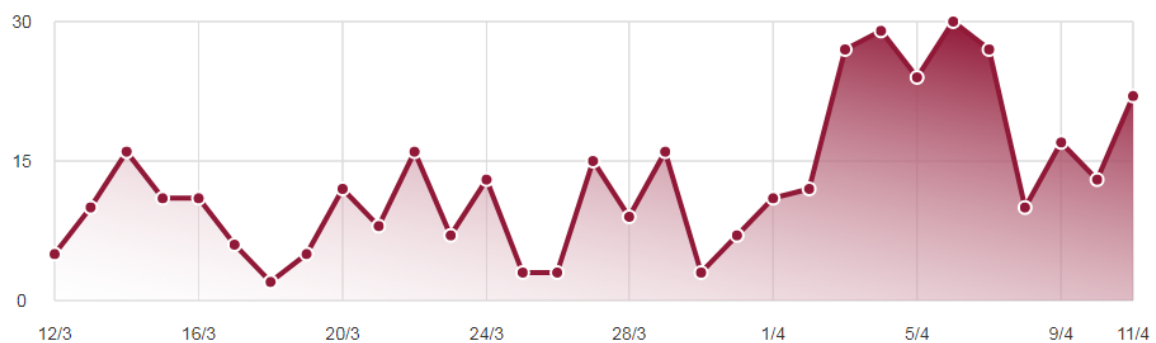
1 Observation 399 Visiteurs 635 Téléchargements ?

Fichiers à télécharger

- Observations (Excel)
- Observations dématérialisées
- Observations papiers
- Annotations (PDF)
- Annotations par ordre de priorité (PDF)
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code ?

Statistiques de visites

Visualiser le registre



3.3- CLOTURE DE L'ENQUETE

L'arrêté du 19 février 2018 de Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit l'enquête du lundi 12 mars 2018 à 17h30 au mercredi 11 avril 2018 à 19h00. Le mercredi 11 avril 2018 à 19h00 le registre d'enquête publique a été clos par mes soins à l'issue de la dernière permanence.; le registre dématérialisé a été automatiquement clos par le prestataire de services.

3.4- QUESTIONS POSÉES ET RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Question n° 1:

- **M André MARTIN**, demeurant à ANGUERNY, "souhaite que le chemin des Bons Amis redevienne accessible au public et qu'il refasse sa fonction connue bien avant avec le chemin des Pèlerins.

Je trouve que le puisard actuellement réalisé ne sert pas à grand chose l'eau rejoignant aussi bien la mare sans ce trou. J'aimerais que ce joli chemin redevienne à son usage normal".

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux sujets soulevés?

Réponses du porteur de projet

La commune a effectivement pour projet de rendre le chemin des Bons Amis accessible au public. Cette réouverture du chemin à la circulation piétonne n'entre cependant pas dans le cadre du présent projet puisqu'il sera directement géré par la commune, après la réalisation des travaux hydrauliques.

Le puisard (indiqué comme puit filtrant dans le dossier) ne peut en effet absorber l'ensemble des ruissellements de la route départementale. Ce problème est d'ailleurs mentionné dans le dysfonctionnement hydrologique n°2 (page 24 du dossier). C'est pour résoudre ce dysfonctionnement que le projet prévoit la création d'un réseau pluvial depuis le puisard jusqu'à la mare d'Anguerny en passant par le chemin des Bons Amis.

Question n° 2:

- **M Paul QUESNEY**, 5 chemin du Colombier - 14610 - COLOMBY-ANGUERNY écrit:
"après avoir été inondé deux fois en 5ans de 70cm, je ne trouve pas de schéma des travaux rue du Colombier. L'eau arrive de la rue de l'Eglise et de la rue descendant qui n'ont pas d'avaloir. De combien sera augmenté en volume le nouveau busage? Est-ce que des trottoir et des caniveaux seront installés pour canaliser l'eau en surface? En vous remerciant pour vos réponses."

Remarque du C.E. : les réponses à ces questions figurent page 33 du fascicule (pièce N°1 du dossier) et sur le plan intitulé "réseau pluvial du chemin du Colombier". Néanmoins le croquis présenté ci-dessous et repris dans le détail dans la Pièce n°6 : plan réseau pluvial du chemin du Colombier montre que les canalisations de diamètre 500 et 400 passent toutes les deux côté rue à l'opposé de l'habitation de M QUESNEY. Aucun avaloir n'est prévu à proximité de sa maison.

Ne serait-il pas judicieux de faire passer une canalisation de chaque côté de la rue et positionné un avaloir au niveau de l'entrée de la maison?

Réponses du porteur de projet

Au niveau du carrefour entre le chemin du Colombier et la rue de l'Eglise, le projet prévoit la pose de 8 avaloirs avec bouche d'engouffrement, contre 2 avaloirs actuellement.

A l'aval de ce carrefour, le projet prévoit la pose d'un double réseau sur toute la longueur du chemin du Colombier (410 m). Le diamètre de ces canalisations variera entre 300 et 500 mm de l'amont vers l'aval. A noter par ailleurs, que 10 avaloirs avec bouche d'engouffrement seront répartis sur l'ensemble de la rue en vue d'optimiser la collecte (contre 4 avaloirs en fonctionnement actuellement).

En complément de la pose de ce réseau d'assainissement pluvial, le projet prévoit la reprise de la voirie du chemin du Colombier. Cette requalification de la voirie consistera à poser un caniveau avec des bordures de part et d'autre de la chaussée pour canaliser l'eau en surface.

Au point bas du chemin du Colombier, un réseau de diamètre 800 mm sera posé jusqu'à la mare sur un linéaire total de 125 mètres.

Question n° 3:

- **M Eric LEMARINIER**, chemin de la Mare d'ANGUERNY.

"1)° Pour le bassin, ouvrage n° 4, où vont les eaux du trop plein?

- Quelle est la hauteur du merlon autour du bassin?

- Je ne suis pas d'accord pour la création de la haie au milieu des parcelles.

- La haie bordant le chemin de la Trappe sera-t-elle sur ma parcelle? Si oui qui sera chargé de l'entretien?

- Le calendrier des travaux n'est pas précis. Il y aura lieu de prendre en compte nos contraintes professionnelles pour effectuer les travaux et la période hivernale (après le 15 octobre il est difficile d'entrer sur les parcelles).

2°) J'ai signé un préaccord qui ne prend en compte aucune indemnisation pour l'emprise et la dalle de béton prévue. Je désire, avant le début des travaux, avoir par écrit (convention ou autre) les montants des indemnités auxquelles je peux prétendre".

Remarque du C.E. : plusieurs sujets sont abordés dans ces questions:

- l'écoulement du trop plein du bassin (ouvrage n°2),

- la hauteur du merlon autour du bassin (ouvrage n°2),

- désaccord pour la création de la haie au milieu des parcelles,

- l'entretien de la haie chemin de la Trappe,

- le calendrier des travaux,

- les indemnisations pour les surfaces nécessaires à la création des projets.

Pouvez-vous reprendre ces divers sujets en y apportant vos réponses?

Réponses du porteur de projet

Les ruissellements qui proviennent des parcelles agricoles rejoignent actuellement le chemin du Moulin et se dirigent ensuite vers la rue de Coursanne. Une fois le bassin d'infiltration aménagé (ouvrage n°4), les ruissellements seront contenus dans l'ouvrage qui se vidangera par infiltration. En cas de pluie supérieure à l'occurrence décennale, la surverse du bassin d'infiltration sera redirigée vers la rue de Coursanne comme c'est le cas actuellement.

Le choix de maintenir un écoulement vers la rue de Coursanne (en cas de pluie supérieure à l'occurrence décennale) a notamment été retenu dans le but de ne pas aggraver le risque d'inondation sur le sous-bassin versant voisin qui rejoint le chemin de la Trappe puis la prairie inondable (ouvrage n°5).

Le bassin d'infiltration sera réalisé en déblai. Aussi, il n'est pas prévu de réaliser de merlon sur le pourtour de cet ouvrage. La cote de surverse de l'ouvrage a été calé à 56.90 m NGF soit 20 cm en dessous du talus du bassin (57.10 m NGF).

Le projet de plantation d'une haie de 330 mètres entre la parcelle de Monsieur LEMARINIER et la SCA du Dan, ne sera pas réalisé sans être préalablement accepté par les propriétaires et exploitants concernés. La haie est projetée non pas en milieu de parcelle, mais en limite entre les deux exploitations afin de limiter l'incidence sur l'activité agricole.

Il a été proposé et discuté avec M LEMARINIER dans le cadre de l'aménagement global du sous-bassin versant. La haie aura un rôle important dans le ralentissement des ruissellements et la lutte contre l'érosion diffuse de la parcelle agricole. Elle évitera le comblement du fossé aval lors d'épisode pluvieux fort et limitera le coût d'entretien qui revient à la collectivité. L'aménagement sera financé à 100 %. Il est donc important que cet aménagement puisse être

discuté et étudié avec tous les intervenants, afin de favoriser la pérennité des ouvrages à l'aval, dans l'intérêt général.

Son entretien a également été discuté avec M LEMARINIER, et la rédaction d'une convention d'entretien entre la Communauté de Communes Cœur de Nacre et Monsieur LEMARINIER a été évoquée, sur l'ensemble des haies qui le concerne.

En ce qui concerne la haie bordant le chemin de la Trappe, celle-ci est prévue en limite parcellaire. Comme convenu lors des discussions, l'entretien de cette haie pourra être conventionné et réalisé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre et/ou la commune.

A ce stade du projet, le calendrier des travaux ne peut être défini de manière plus précise. La période et la durée du chantier seront en effet déterminées par l'entreprise de travaux au stade de la consultation. Ce calendrier sera retenu en concertation avec la Communauté de Communes, la commune, le propriétaire et l'exploitant sur la base d'un arrangement mutuel qui tiendra compte des contraintes de chacun.

Enfin, pour ce qui concerne l'indemnisation du propriétaire au sujet de l'emprise de la dalle béton, celle-ci a fait l'objet de discussion et d'un accord de principe (sur la base d'un devis de l'entreprise LETELLIER SAS, et validé par M LEMARINIER) avec la Communauté de Communes et a bien été prise en compte dans le montant de l'opération. Nous rappelons que les discussions sont menées depuis 2 ans avec les propriétaires et exploitants concernés et que le programme a été modifié et amélioré sur la base de ces échanges.

Question n° 4:

- **Mme et M Pierrette et André FORESTIER**, 21 rue de Coursanne à ANGUERNY demandent:

"1)° Où sortira l'eau du bassin de l'ouvrage n°4: sortie côté champ de labour (c'est ce que je désire). Si l'eau sort sur la parcelle en herbe tout arrive chez nous et chez M GOUESLARD.

2)° Il y a nécessité de rencaisser le long de notre mur pour diriger les eaux vers le champ prévu à cet effet".

J'associe à ces remarques la lettre de M Patrice GOUESLARD (annexée au registre sous l'appellation "Lettre N°1") qui reprend des éléments similaires et qui s'oppose au projet de bassin en haut de sa rue.

Remarque du C.E. : Pour la première remarque, celle-ci rejoint une des questions de M Eric LEMARINIER. La réponse sera donc similaire.

Pour le deuxième point soulevé, j'ai visualisé sur place ce que demande ce couple et, n'ayant pas la réponse la question vous est posée

Pouvez-vous répondre à l'inquiétude de ce couple quant à l'écoulement de l'eau le long de son mur?

Réponses du porteur de projet

Au sujet de la première remarque, il convient de signaler en complément de la réponse formulée ci-dessus que la surverse du bassin d'infiltration sera bien dirigée de manière contrôlée sur la chaussée de la rue de Coursanne et non vers la parcelle à l'aval immédiat qui est actuellement en prairie. Aucun rejet n'est prévu vers la propriété de Mme et M. PIERRETTE et M. GOUESLARD.

L'ouvrage n'a pas vocation à dévier les ruissellements. Il est positionné à un endroit hydrauliquement stratégique (c'est-à-dire au niveau du passage de l'eau) et a pour unique objectif d'en intercepter une partie, et ceci afin :

- de réduire les forts ruissellements qui s'écoulent sur la rue de Coursanne, et détériorent la chaussée,
- de diminuer la fréquence d'inondation actuellement récurrente du carrefour de la mare d'Anguerny - qui est une voie circulante très empruntée - ainsi que des cours et jardins attenants.

Une attention particulière est portée à la non-aggravation des ruissellements par les aménagements envisagés, c'est la raison pour laquelle la surverse est aménagée sur le cheminement actuel de l'eau, à savoir la rue de Coursanne.

Le projet est côté sur le plan et prévoit une surverse de l'ouvrage à la cote 56.90 m NGF. Cette cote a été calée pour permettre le contrôle total de la surverse vers la rue de Coursanne (tel qu'est le cheminement actuel de l'eau) lorsque l'ouvrage sera plein. La limite sud de l'herbage,

le long du futur ouvrage, est à la cote 57.60 mNGF, soit environ 70 cm plus haut. Ces cotes seront maintenues. L'eau sera donc dirigée naturellement vers la rue de Coursanne (qui est à 56,84 - 56,50 m NGF) et ne pourra pas rejoindre l'herbage de M et Mme Forestier.

Enfin, nous rappelons qu'en fin de chantier, un levé topographique sera réalisé afin de vérifier les travaux et les cotes de l'ouvrage finalisé. Aucune incertitude quant au fonctionnement hydraulique de l'ouvrage ne sera tolérée par la maîtrise d'œuvre, ni par la maîtrise d'ouvrage, sur les plans des ouvrages exécutés.

Question n° 5:

- M DECHAUFORD Gérard, 3 chemin du Colombier - 14610 COMOMBY-ANGUERNY.
"Dans le cadre des travaux envisagés sur les réseaux de collecte, je suis très réservé quant à la capacité de collecte du chemin du Colombier. Il est envisagé la création d'un lotissement qui débouchant sur la RD141 au centre bourg. De par sa situation et la pente existante je pense qu'il y a un risque d'écoulement d'eau en cas de fortes précipitations ce qui pourrait entraîner une surcharge des réseaux du chemin du Colombier.

- Aménagement de la mare du Colombier. Je n'ai pas de remarque particulière sur le projet de convention; concernant l'entretien de la mare proprement dit, par contre toutes créations de haies devra faire l'objet d'une convention d'entretien entre les propriétaires et Cœur de Nacre. Il faudra réaliser une clôture entourant l'aménagement dans sa globalité. L'accès au site par la RD79 devra m'être ouvert comme prévu dans la pré-convention".

Remarque du C.E. : ce monsieur connaît parfaitement bien les lieux puisqu'il y réside et exploite sa ferme située au bout du chemin du Colombier et, surtout, il connaît particulièrement bien la topographie des lieux. Jusqu'à ce jour je n'avais pas l'information relative à la création d'un lotissement qui se situe effectivement sur le bassin versant qui s'écoule déjà sur la RD 141. Il y a lieu de vérifier si cet élément a été pris en compte dans l'évaluation des quantités d'eau à évacuer en cas de forte pluie.

Pouvez-vous m'apporter les éléments de réponse quant à la création de ce lotissement et la prise en compte des eaux pluviales dans la charge à évacuer?

Réponses du porteur de projet

Le projet de lotissement évoqué par Monsieur DECHAUFORD devra impérativement se conformer aux règles du PLU qui prévoient notamment une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre gère un service commun d'instruction des actes d'urbanisme et sera particulièrement vigilante lors de la demande d'autorisation du ou des pétitionnaires concernés. Il faudra en effet s'assurer que ce projet n'a aucune conséquence sur le système de gestion des eaux pluviales en amont et notamment chemin du colombier.

Les ouvrages de lutte contre les inondations qui ont été dimensionnés dans le cadre du présent projet seront capables de gérer une pluie d'occurrence décennale. Par conséquent, ils n'ont pas été dimensionnés pour gérer la surverse des ouvrages (privés et publics) de gestion des eaux pluviales de ce lotissement en cas de pluie très importante.

Tout comme l'entretien de la mare, l'entretien des haies a été discuté, et la rédaction d'une convention d'entretien avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre et/ou la commune est prévue.

Le projet intégrera effectivement la pose d'une clôture bois autour de la mare du Colombier, pour permettre le pâturage équin et assurer la sécurité des animaux.

Enfin, un accès depuis la RD 79 a été étudié avec la Direction des Routes afin de permettre l'entretien et la surveillance de l'ouvrage par la Communauté de Communes Cœur de Nacre et/ou la Commune. M DECHAUFOR a en effet souhaité que le maître d'ouvrage ne traverse pas sa parcelle pour accéder à la mare. Cet accès a donc été discuté avec la Direction des routes sous ces conditions.

Cette utilisation de l'accès depuis la RD 79 à des fins privées présente un risque d'accident plus important notamment au regard du trafic observé sur cet axe routier. Si cette solution devait être retenue, elle devra dans tous les cas faire l'objet d'un accord avec la Direction des Routes, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Question n° 6:

M et Mme Jacques et Véronique PERRETTE, 4 chemin des Bons amis à ANGUERNY. Ils écrivent: *"comme nous le craignons, le lotissement le Val Angot n'a absolument rien prévu pour que les eaux pluviales soient absorbées sur place. La situation s'aggrave avec ces nouvelles constructions."*

Pouvez-vous me donner des éléments de réponse concernant ce lotissement?

Le lotissement *Le Val d'Angot* a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (Permis d'aménager) intégrant notamment un dossier loi sur l'eau afin de gérer les eaux pluviales. Un bassin de stockage de 20 m³ a été construit, ainsi qu'une prairie inondable (stockage et infiltration) d'une capacité de 300 m³. Des noues permettent également de collecter les eaux de ruissellements.

Question n°7 :

Dans la mare de la D79, la découverte de tritons à crête et d'autres batraciens ainsi que de chauves souris et d'oiseaux m'interpelle quant à la qualité de l'inventaire faune et flore qui a été réalisé.

Mme LEROI (lettre ,ci-jointe), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Ouest (lettre ci-jointe) et M Benjamin POTEL, référent départemental de l'Observatoire Herpéto-Biologique Normand (OBHEN) - Association CPIE Vallée de l'Orne ont largement argumenté et alerté sur la présence de ces espèces.

On peut également s'interroger sur l'absence d'avis de la DREAL quant à la réalisation de cet inventaire.

Contrairement à ce qui est affirmé au chapitre 1.2 du dossier, tous ces éléments pourraient laisser à penser que cette autorisation environnementale unique soit concernée par la procédure de dérogation pour les espèces protégées classées aux articles 2 et 3 de l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2007.

On peut également supposer que si ces amphibiens ont été découverts dans cette mare il peut également y en avoir ailleurs et en particulier dans les mares du Colombier (ouvrage n°1) et d'Anguerny (ouvrage n°3), voire dans les réseaux de fossés et de canalisations reliant ces différents points.

Que comptez-vous faire pour tenir compte de cette découverte?

Une concertation est actuellement en cours avec la DREAL Normandie, le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Ouest, la DDTM du Calvados, la Communauté de communes Cœur de Nacre (maitre d'ouvrage) et la maîtrise d'œuvre ALISE Environnement, afin d'étudier la nécessité d'un dossier réglementaire complémentaire du fait de la connaissance de cette donnée importante.

ALISE Environnement travaille régulièrement sur la restauration écologique de mares. Il était donc prévu, même dans l'ignorance de la présence d'une population de Triton crêté, d'intervenir sur la mare en période propice, à savoir entre les mois d'octobre et décembre, afin de limiter les incidences sur les amphibiens notamment. La période de reproduction des amphibiens pouvant démarrer à partir de la fin janvier pour les années les plus douces.

Il est également prévu dans le projet de préserver les fonctions écologiques actuelles de la mare par le maintien d'une zone en eau permanente, et la suppression des peupliers au profit d'une végétation arbustive plus propice au refuge des amphibiens, plus généralement et de la faune inféodée aux mares.

La mare d'Anguerny s'inscrit dans un réseau de mares : mare du colombier à 350 m au sud-est dans la plaine, mare dans la pâture à l'est, à 60 m de l'autre côté de la RD 79, la mare de Monsieur Pérette située à 300 m à l'est mais qui n'est pas pérenne, à l'exutoire des eaux du bassin versant de Colomby-Anguerny. Ce réseau de mares peut permettre à l'espèce de migrer d'une mare à l'autre le temps des travaux, sous réserve d'en vérifier la possibilité par une expertise écologique complémentaire.

Enfin, à la lumière de la présence de cette espèce, et de la nécessité de prendre en considération la préservation de l'espèce et de son habitat, plusieurs mesures sont envisagées (actuellement en cours de réflexion avec la DREAL et le CEN) :

- Le curage de la mare en deux temps : une intervention en automne 2018, et une intervention en automne 2019 ou 2020 permettront de limiter les incidences des travaux sur la population de triton crêté.
- La restauration d'une trame verte (plantation de haies) et la création d'un cordon ou bande herbacée à proximité immédiate de la mare, dès cette année et pour deux à trois ans minimum (voire plus, avec la pose d'un panneau d'information sur l'intérêt de cette zone « non entretenue » au sens paysager du terme), afin de favoriser un habitat terrestre plus propice à l'espèce. La surface et l'emprise sont à définir mais cette mesure apparaît tout à fait envisageable.
- La mise en place d'un plan d'entretien des mares de la commune, assurant la pérennité des espèces aquatiques.
- La réalisation d'un suivi écologique post-travaux.

Ces mesures proposées ont été discutées avec la DREAL.

Enfin, ALISE portera une attention particulière à la sélection du titulaire du marché de travaux en fonction de son aptitude et son savoir-faire pour travailler en milieu humide sensible (engins équipés d'huiles biodégradables, références en restauration de milieux aquatiques et/ou zones humides, matériel mis à disposition, mesures de précaution prises pour diminuer les perturbations du milieu). Ce critère technique sera prévu dans le règlement de consultation du marché de travaux.

Question n°8 :

M et Mme TÉSIO résidant chemin de la Trappe sont très inquiets et vous le font savoir en ayant fait parvenir un document avec plans et photos à l'appui. Je me suis déplacé à plusieurs reprises chemin de la Trappe et je pense qu'il y a matière à réflexion par rapport à ce qu'ils écrivent.

Mes interrogations sont les suivantes:

- Y-a-t-il une construction de prévue sur du terrain leur appartenant?
- De visu, le point bas du bassin versant au sud de leur pavillon semble bien être situé au niveau de leur portail. La construction d'une haie le long du chemin ne risque-t-elle pas de canaliser davantage les ruissellements (du bassin versant mais aussi du chemin lui-même) vers ce point bas et d'accentuer l'arrivée d'eau dans la cour (qui elle-même est en descente vers le pavillon)?
- Ne serait-il pas judicieux de reprendre contact avec ce couple et d'essayer de trouver une solution qui convienne à tous?

Le terrain évoqué appartenant à M. et Mme TESIO est classé en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme de la Commune. Il est donc inconstructible.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre n'exclut pas d'envisager une solution amiable avec les riverains afin de répondre à leur inquiétude légitime et s'assurer que les aménagements prévus n'engendrent pas d'effet indésirable dans leur propriété.

Question n°9 :

Par rapport aux différentes remarques des personnes s'étant exprimées sur le registre deux remarques m'interpellent:

- 1) - L'entretien de la surveillance et l'entretien des réseaux sont bien assurés par la commune et la CCCN comme cela est bien précisé par la lettre de M le Président de CCCN. En revanche je ne trouve aucune spécification quant à l'entretien des haies. Qu'en est-il?

Réponses du porteur de projet

Conformément aux conventions qui seront signées avec les propriétaires des parcelles privées, la Communauté de Communes Cœur de Nacre et la Commune seront responsables de l'entretien des haies, des mares et des réseaux d'assainissement pluvial.

- 2) - Un des propriétaires fonciers aborde le côté "indemnisation" en compensation des terrains qui seront nécessaires pour la création de certains ouvrages et d'ailleurs il en fait un préalable à tous travaux. Globalement est-ce que ce sujet a été envisagé et qu'est-il défini pour ces compensations?

Réponses du porteur de projet

La Communauté de Communes Cœur de Nacre prévoit dans le cadre de la réalisation de son projet d'indemniser Monsieur LEMARINIER (propriétaire de la dalle béton au droit de laquelle il est prévu de créer un bassin d'infiltration).

Ce point a fait l'objet de discussion et d'un accord de principe (sur la base d'un devis de l'entreprise LETELLIER SAS, et validé par M LEMARINIER) avec la Communauté de Communes et a bien été prise en compte dans le montant de l'opération. Nous rappelons que les discussions sont menées depuis 2 ans avec les propriétaires et exploitants concernés et que le programme a été modifié et amélioré sur la base de ces échanges.

En ce qui concerne les autres aménagements, aucune indemnisation n'a été envisagée dans la mesure où il s'agit d'un réaménagement de mares existantes.

Question n°10 :

La concertation menée avec les différents propriétaires terriens a abouti à la signature par ces derniers d'une "*attestation de concertation et de négociation confirmant l'absence d'opposition à ce stade de l'élaboration du projet.*" Sur le principe cette opération est tout à fait louable mais, en cours d'enquête, j'ai pu noter certaines réticences de la part des propriétaires: aucune proposition d'indemnisation, désaccord pour la création de parties d'ouvrages, demande de confirmation d'ouverture d'un accès sur la RD 79 utilisable par l'agriculteur.

Pouvez-vous me préciser si la contractualisation des accords qui ont été prédéfinis est bien envisagée et, dans l'affirmative, à quel moment seront signés ces actes par rapport au début des travaux?

La concrétisation des accords de principe avec les propriétaires est en effet indispensable avant la réalisation des travaux. Les accords devront donc être formalisés dans les prochains mois.

Mes conclusions et avis sont consignés dans deux documents complémentaires se rapportant à chacun des sujets ayant fait l'objet de cette enquête unique.

Ce rapport a été adressé à :

- o La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du calvados,
- o Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à SAINT AUBIN SUR MER, le 10 mai 2018

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Noël LAURENCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Noël Laurence', written over a horizontal line.

ANNEXE 1- PROCÈS VERBAL - RÉUNION DU 09 MARS 2018

Monsieur Noël LAURENCE SAINT AUBIN SUR MER, le 10 mars 2018
10, rue de la Noé de l'Ile
14750 SAINT AUBIN SUR MER
Port : 06.08.84.72.18
Email : laurence.n@sfr.fr

<p style="text-align: center;">ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative à une déclaration d'intérêt général (DIG) et une autorisation environnementale unique.</p>

<p style="text-align: center;"><i>Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2018</i> <i>tenue à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY</i></p>
--

Assistaient à cette réunion :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - M Jean-Luc GUILLOUARD | Maire de la commune; |
| - M Emmanuel SOUCASSE | DGS de la CC Cœur de Nacre; |
| - M Noël LAURENCE | Commissaire enquêteur. |

Une réunion s'est tenue à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY le 09 mars 2018; elle a débuté à 09h15 et nous a permis de faire connaissance et de mieux appréhender ce projet.

Monsieur le Maire m'a brièvement présenté la commune puis nous avons été rejoints à 09h30 par M Emmanuel SOUCASSE. L'affichage sur les différents points du projet a été réalisé le 23 février 2018; des affiches, de couleur jaune au format A2, ont été plastifiées et accrochées à des barrières; M le Maire m'a remis une planche de photos montrant cet affichage.

M le Maire m'a remis un avis d'enquête publique de couleur jaune au format A4 qui a été distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune le 24 février 2018.

J'ai souligné que ce processus de publicité mis en place dans la commune était particulièrement remarquable et appréciable en terme de communication vis à vis de la population.

M Emmanuel SOUCASSE a pris le soin de bien m'expliquer les différents travaux envisagés pour atteindre les buts recherchés dans ce projet. Il a précisé que les enjeux environnementaux avaient particulièrement été pris en compte dans ce projet.

La plantation de la haie en plaine pouvait appeler quelques remarques de la part des propriétaires fonciers bien que ce sujet ait été parfaitement expliqué; les autres ouvrages ne devraient pas poser de problème à la population car il vont solutionner les risques d'inondation constatés en juillet 2013.

Nous avons convenu de travailler par messagerie électronique afin de ne pas perdre de temps dans nos échanges de courrier.

sujets étant épuisés nous avons levé la séance à 10h00.

Noël LAURENCE

ANNEXE 2- AFFICHAGE SUR LES LIEUX CONCERNÉS

Photos de l'implantation des avis d'enquête publique

Chemin de la Trappe



Chemin du Moulin



Chemin du Colombier



La mare d'Anguerny



Chemin des Pélerins



Affichage panneau de la mairie



Implantation des panneaux effectuée le 23 février 2018

ANNEXE 3- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Monsieur Noël LAURENCE
10, rue de la Noé de l'Ile
14750 SAINT AUBIN SUR MER
Port : 06.08.84.72.18
Email : laurence.n@sfr.fr

SAINT AUBIN SUR MER, le 12 avril 2018

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement)

portant une demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et préalable à la D.I.G. relative à l'aménagement des bassins versants de la mare d'ANGUERNY et de la Mare du Nouveau Monde.

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

Pétitionnaire pour ce projet : Communauté de Communes Cœur de Nacre

Enquête effectuée du lundi 12 mars 2018 à 17h30 au mercredi 11 avril 2018 à 19h00 conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 19 février 2018

Cette enquête publique porte sur deux sujets distincts : une déclaration d'intérêt général (DIG) et une enquête d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement; ces deux enquêtes sont menées simultanément et un rapport unique d'enquête est établi; en revanche le commissaire enquêteur doit donner ses conclusions et avis pour chacun des sujets.

1-Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 19 février 2018

La publicité réglementaire de cette enquête a été réalisée par différents moyens :

- la publication dans deux journaux, l'affichage sur les panneaux de la commune et sur les sites mêmes des ouvrages envisagés;
- l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site de la préfecture. De plus un registre électronique a été ouvert, ce dernier renvoyant à l'intégralité du dossier mis à l'enquête publique; l'avis d'enquête a également été mis sur le site <http://anguerny.fr/>
- il a été procédé à la distribution de l'avis d'enquête dans toutes les boîtes à lettres de la commune;

- de plus un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

J'estime que la publicité pour cette enquête publique répond largement à la réglementation en vigueur.

J'ai tenu les trois permanences prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet et j'ai toujours été très bien accueilli à la mairie. Les personnes venues me rencontrer ont fait preuve de courtoisie et j'ai pu mener sans souci particulier cette enquête.

J'ai parcouru à plusieurs reprises la commune et plus particulièrement les sites des ouvrages concernés à savoir la Mare d'Anguerny, le chemin des Pèlerins et celui des Bons amis, la rue de la Trappe, les sites des ouvrages N°4 et 5 (réalisation du bassin), la rue du Colombier et la mare dans la parcelle de M DECHAUFOURD. J'ai également rendu visite à M FORESTIER qui m'a fait visiter les lieux qui le portent à être restrictif quant aux travaux envisagés, restriction également soulevée par ses voisins.

2-Le dossier mis à l'enquête publique.

Ce dossier est particulièrement technique pour toute la partie relative à la création des ouvrages mais il m'est apparu très détaillé et facile à comprendre.

Les plans et schémas sont d'une grande précision et éclairent très favorablement ce dossier.

L'intérêt général est bien démontré compte-tenu de la situation de cette commune qui, à part des mares, ne possède pas d'exutoire naturel.

Il reste en suspend des questions qui m'ont été posées par les personnes venues me rencontrer et je vous ai transmis certaines d'elles en cours d'enquête afin que vous disposiez de suffisamment de temps pour préparer vos réponses.

3 – Personnes rencontrées et observations portées aux registres.

3.1 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les PPA ont été sollicitées bien en amont de l'enquête publique et seule la commission locale de l'eau du SAGE ORNE AVAL SEULLES a émis un avis favorable.

3.2 Les observations portées au registre en mairie.

A la première permanence je n'ai eu aucune visite. En revanche à la deuxième permanence du samedi 24 mars j'ai rencontré six personnes qui ont porté des observations sur le registre.

A la dernière permanence quatre personnes sont venues et ont déposé des remarques.

Je vous ai transmis une partie des remarques le 25 mars; quant à celles déposées à la dernière permanence vous les trouverez ci-dessous.

Les thèmes des observations émises par le public peuvent-être résumés ainsi:

- réouverture du Chemin des Bons amis et utilité du puisard rue des Pèlerins,
- aménagements du chemin du Colombier : capacités d'évacuation et de récupération insuffisantes au regard des arrivées d'eau actuelles et à venir si le lotissement de l'église se réalise,
- l'ouvrage N°4: la surverse qui ne convient pas aux riverains et à l'agriculteur propriétaire des terrains,
- le désaccord pour la création de la haie en haut du chemin du Moulin,
- les indemnités pour toute emprise sur des parcelles privées,
- mise en place d'une clôture tout autour de l'ouvrage de la mare du Colombier,
- la découverte d'une espèce protégée de triton,
- etc...

De plus, quatre documents écrits ont été déposés et annexés au registre papier du dossier.

3.3 Les observations portées au registre électronique.

Il est surprenant de voir qu'aucune observation n'ait été portée sur ce registre pourtant si facile à utiliser. Néanmoins, 399 consultations et 635 téléchargements ont été enregistrés ce qui montre toute l'importance de ce moyen de communication.

4- Questions posées au porteur de projet.

Question n° 1:

- **M André MARTIN**, demeurant à ANGUERNY, *"souhaite que le chemin des Bons Amis redevienne accessible au public et qu'il refasse sa fonction connue bien avant avec le chemin des Pèlerins.*

Je trouve que le puisard actuellement réalisé ne sert pas à grand chose l'eau rejoignant aussi bien la mare sans ce trou. J'aimerais que ce joli chemin redevienne à son usage normal".

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux sujets soulevés?

Question n° 2:

- **M Paul QUESNEY**, 5 chemin du Colombier - 14610 - COLOMBY-ANGUERNY écrit:

"après avoir été inondé deux fois en 5ans de 70cm, je ne trouve pas de schéma des travaux rue du Colombier. L'eau arrive de la rue de l'Eglise et de la rue descendant qui n'ont pas d'avaloir. De combien sera augmenté en volume le nouveau busage? Est-ce que des trottoir et des caniveaux seront installés pour canaliser l'eau en surface? En vous remerciant pour vos réponses."

Remarque du C.E. : les réponses à ces questions figurent page 33 du fascicule (pièce N°1 du dossier) et sur le plan intitulé "réseau pluvial du chemin du Colombier". Néanmoins le croquis présenté ci-dessous et repris dans le détail dans la Pièce n°6 : plan réseau pluvial du chemin du Colombier montre que les canalisations de diamètre 500 et 400 passent toutes les deux côté rue à l'opposé de l'habitation de M QUESNEY. Aucun avaloir n'est prévu à proximité de sa maison.

Ne serait-il pas judicieux de faire passer une canalisation de chaque côté de la rue et positionné un avaloir au niveau de l'entrée de la maison?

Question n° 3:

- **M Eric LEMARINIER**, chemin de la Mare d'ANGUERNY.

"1)° Pour le bassin, ouvrage n° 4, où vont les eaux du trop plein?

- Quelle est la hauteur du merlon autour du bassin?

- Je ne suis pas d'accord pour la création de la haie au milieu des parcelles.

- La haie bordant le chemin de la Trappe sera-t-elle sur ma parcelle? Si oui qui sera chargé de l'entretien?

- Le calendrier des travaux n'est pas précis. Il y aura lieu de prendre en compte nos contraintes professionnelles pour effectuer les travaux et la période hivernale (après le 15 octobre il est difficile d'entrer sur les parcelles).

2°) *J'ai signé un préaccord qui ne prend en compte aucune indemnisation pour l'emprise et la dalle de béton prévue. Je désire, avant le début des travaux, avoir par écrit (convention ou autre) les montants des indemnités auxquelles je peux prétendre".*

Remarque du C.E. : plusieurs sujets sont abordés dans ces questions:

- l'écoulement du trop plein du bassin (ouvrage n°2),
- la hauteur du merlon autour du bassin (ouvrage n°2),
- désaccord pour la création de la haie au milieu des parcelles,
- l'entretien de la haie chemin de la Trappe,
- le calendrier des travaux,
- les indemnisations pour les surfaces nécessaires à la création des projets.

Pouvez-vous reprendre ces divers sujets en y apportant vos réponses?

Question n° 4:

- **Mme et M Pierrette et André FORESTIER**, 21 rue de Coursanne à ANGUERNY demandent:

"1)° *Où sortira l'eau du bassin de l'ouvrage n°4: sortie côté champ de labour (c'est ce que je désire). Si l'eau sort sur la parcelle en herbe tout arrive chez nous et chez M GOUESLARD.*

2)° *Il y a nécessité de rencaisser le long de notre mur pour diriger les eaux vers le champ prévu à cet effet".*

J'associe à ces remarques la lettre de M Patrice GOUESLARD (annexée au registre sous l'appellation "Lettre N°1") qui reprend des éléments similaires et qui s'oppose au projet de bassin en haut de sa rue.

Remarque du C.E. : Pour la première remarque, celle-ci rejoint une des questions de M Eric LEMARINIER. La réponse sera donc similaire.

Pour le deuxième point soulevé, j'ai visualisé sur place ce que demande ce couple et, n'ayant pas la réponse la question vous est posée

Pouvez-vous répondre à l'inquiétude de ce couple quant à l'écoulement de l'eau le long de son mur?

Question n° 5:

- **M DECHAUFORD Gérard**, 3 chemin du Colombier - 14610 COMOMBY-ANGUERNY.

"Dans le cadre des travaux envisagés sur les réseaux de collecte, je suis très réservé quant à la capacité de collecte du chemin du Colombier. Il est envisagé la création d'un lotissement qui débouchant sur la RD141 au centre bourg. De par sa situation et la pente existante je pense qu'il y a un risque d'écoulement d'eau en cas de fortes précipitations ce qui pourrait entraîner une surcharge des réseaux du chemin du Colombier.

- *Aménagement de la mare du Colombier. Je n'ai pas de remarque particulière sur le projet de convention; concernant l'entretien de la mare proprement dit, par contre toutes créations de haies devra faire l'objet d'une convention d'entretien entre les propriétaires et Cœur de Nacre.*

Il faudra réaliser une clôture entourant l'aménagement dans sa globalité.

L'accès au site par la RD79 devra m'être ouvert comme prévu dans la pré-convention".

Remarque du C.E. : ce monsieur connaît parfaitement bien les lieux puisqu'il y réside et exploite sa ferme située au bout du chemin du Colombier et, surtout, il connaît particulièrement bien la topographie des lieux. Jusqu'à ce jour je n'avais pas l'information relative à la création d'un lotissement qui se situe effectivement sur le bassin versant qui s'écoule déjà sur la RD 141. Il y a lieu de vérifier si cet élément a été pris en compte dans l'évaluation des quantités d'eau à évacuer en cas de forte pluie.

Pouvez-vous m'apporter les éléments de réponse quant à la création de ce lotissement et la prise en compte des eaux pluviales dans la charge à évacuer?

Question n° 6:

M et Mme Jacques et Véronique PERRETTE, 4 chemin des Bons amis à ANGUERNY. Ils écrivent: *"comme nous le craignons, le lotissement le Val Angot n'a absolument rien prévu pour que les eaux pluviales soient absorbées sur place. La situation s'aggrave avec ces nouvelles constructions."*

Pouvez-vous me donner des éléments de réponse concernant ce lotissement?

Question n°7:

Dans la mare de la D79, la découverte de tritons à crête et d'autres batraciens ainsi que de chauves souris et d'oiseaux m'interpelle quant à la qualité de l'inventaire faune et flore qui a été réalisé.

Mme LEROI (lettre ,ci-jointe), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Ouest (lettre ci-jointe) et M Benjamin POTEL, référent départemental de l'Observatoire Herpéto-Biologique Normand (OBHEN) - Association CPIE Vallée de l'Orne ont largement argumenté et alerté sur la présence de ces espèces.

On peut également s'interroger sur l'absence d'avis de la DREAL quant à la réalisation de cet inventaire.

Contrairement à ce qui est affirmé au chapitre 1.2 du dossier, tous ces éléments pourraient laisser à penser que cette autorisation environnementale unique soit concernée par la procédure de dérogation pour les espèces protégées classées aux articles 2 et 3 de l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2007.

On peut également supposer que si ces amphibiens ont été découverts dans cette mare il peut également y en avoir ailleurs et en particulier dans les mares du Colombier (ouvrage n°1) et d'Anguerny (ouvrage n°3), voire dans les réseaux de fossés et de canalisations reliant ces différents points.

Que comptez-vous faire pour tenir compte de cette découverte?

Question n°8:

M et Mme TÉSIO résidant chemin de la Trappe sont très inquiets et vous le font savoir en ayant fait parvenir un document avec plans et photos à l'appui. Je me suis déplacé à plusieurs reprises chemin de la Trappe et je pense qu'il y a matière à réflexion par rapport à ce qu'ils écrivent.

Mes interrogations sont les suivantes:

- Y-a-t-il une construction de prévue sur du terrain leur appartenant?
- De visu, le point bas du bassin versant au sud de leur pavillon semble bien être situé au niveau de leur portail. La construction d'une haie le long du chemin ne risque-t-elle pas de canaliser davantage les ruissellements (du bassin versant mais aussi du chemin lui-même) vers ce point bas et d'accentuer l'arrivée d'eau dans la cour (qui elle-même est en descente vers le pavillon)?
- Ne serait-il pas judicieux de reprendre contact avec ce couple et d'essayer de trouver une solution qui convienne à tous?

Question n°9:

Par rapport aux différentes remarques des personnes s'étant exprimées sur le registre deux remarques m'interpellent:

1) - L'entretien des la surveillance et l'entretien des réseaux sont bien assurés par la commune et la CCCN comme cela est bien précisé par la lettre de M le Président de CCCN. En revanche je ne trouve aucune spécification quant à l'entretien des haies. Qu'en est-il?

2) - Un des propriétaires foncier aborde le côté "indemnisation" en compensation des terrains qui seront nécessaires pour la création de certains ouvrages et d'ailleurs il en fait un préalable à tous travaux. Globalement est-ce que ce sujet a été envisagé et qu'est-il défini pour ces compensations?

Question n°10 :

La concertation menée avec les différents propriétaires terriens a abouti à la signature par ces derniers d'une "attestation de concertation et de négociation confirmant l'absence d'opposition à ce stade de l'élaboration du projet." Sur le principe cette opération est tout à fait louable mais, en cours d'enquête, j'ai pu noter certaines réticences de la part des propriétaires: aucune proposition d'indemnisation, désaccord pour la création de parties d'ouvrages, demande de confirmation d'ouverture d'un accès sur la RD 79 utilisable par l'agriculteur.

Pouvez-vous me préciser si la contractualisation des accords qui ont été prédéfinis est bien envisagée et, dans l'affirmative, à quel moment seront signés ces actes par rapport au début des travaux?

Fait à SAINT AUBIN SUR MER, le 12 avril 2018

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Noël LAURENCE



Un exemplaire de ce PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE (article R123-18 du code de l'environnement) remis en main propre à Emmanuel SAUCASSE, Directeur général


Date et signature :

13/04/18



des services
Communauté de Communes
Cœur de Normandie

ANNEXE 4- LETTRE DE M PATRICE GOUESLARD

Lettr. n° 1 

26 MARS 2018 180457

Patrice Goueslard
19 rue de Coursanne
14610 Colomby-Anguerny

Mairie COLOMBY-ANGUERNY
Rue régiment de la chaudière
14610 Colomvy-Anguerny

COLOMBY-ANGUERNY, le 25 mars 2018

A l'attention de Mr le Maire, **Mr Jean-Luc Guillaouard.**

Monsieur le Maire,

En déplacement pour mon travail, je n'ai pas pu assister aux réunions sur le projet de déplacement des eaux de pluie dans la plaine, et qui concerne directement nos domiciles, Mr Forestier, Mme Mauger et moi-même avec ma famille.

Nous sommes contre ce projet car si les eaux de pluie sont canalisées vers le champ au-dessus de Mr Forestier, celui-ci sera inondé et notre maison, ainsi que celle de madame Mauger les seront surement.

Nous habitons depuis 20 ans à Anguerny et avons pu observer le ruissellement des eaux. C'est impressionnant. Je n'ose même pas imaginer si toute cette eau devait être déplacé dans le champ au-dessus de mon voisin. Sa cour serait remplie et la mienne également. Pour information, ma maison est encore au-dessous du niveau de ma cour, qui est plus haute et les eaux de notre cour sont évacuées avec une pompe électrique.

Je comprends que ce projet vise à préserver les habitants du bas d'Anguerny, mais pas au détriment des premiers concernés. Il y a la solution de construire un talus afin d'envoyer l'eau plus à l'est afin de préserver les habitants du haut de la rue de Coursanne. J'ai cru comprendre que Mr Lemarinier n'était pas non plus d'accord. Pour résumer, les habitants les plus concernés sont hostiles à ce projet.

Je compte sur vous pour prendre en compte notre problème et prendre la bonne décision.

Bien cordialement.

Patrice GOUESLARD.
Tél : 06 07 40 29 79



ANNEXE 5 - LETTRE DE M ET MME LOUIS TÉSIO

Lettre n°2 - Laf

Mr et Mme Louis Tésio

Anguerny le 28 Mars 2018

chemin de la Trappe
cidex F.12
14610 COLOMBY-ANGUERNY

à l'attention de

M. Noël LAURENCE
commissaire-enquêteur
Mairie
rue du Régiment de la Chaudière
14610 COLOMBY-ANGUERNY

Objet : aménagement de deux noues chemin de la Trappe.
plantation d'une haie en bordure du chemin de la Trappe.

Monsieur,

Suite à l'ouverture de l'enquête publique en date du 12 mars 2018, nous avons pris connaissance des documents numérisés concernant l'aménagement du chemin de la Trappe pour lutter contre les inondations.

I – Présentation des faits

A la lecture des divers documents numérisés et notamment de « l'Annexe 2G-ouvrage n°5 - prairie inondable » et de l'accord du propriétaire M. Sauvard, nous avons constaté les anomalies suivantes :

1 – création de deux noues pour recueillir les eaux pluviales dont une noue est construite directement sur notre terrain cadastré AB58 et sur l'emprise de nos compteurs et réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone.

2 – création d'une haie en bordure du chemin de la Trappe, sur le labour appartenant à M. Lemarinier et dont l'extrémité de cette haie s'arrête au droit de la 2ème noue, celle qui arrive dans mes compteurs.

II – Dysfonctionnements et anomalies concernant le projet

Nous tenons à vous faire remarquer les anomalies relatives à ce projet afin que vous preniez en compte nos doléances, à savoir que :

- des travaux sont envisagés sur notre propriété, **SANS NOTRE ACCORD et SANS AVOIR ETE CONSULTÉ AU MOMENT DE L'ETABLISSEMENT DU PROJET.**

II a - Travaux sur notre propriété

- Construction d'une noue sur l'emprise de notre terrain et de nos compteurs et réseaux d'eau, d'électricité et chambre de tirage téléphonique, photo en pièce jointe, (**on remarque au passage que M. Sauvard a signé un accord de construction pour une noue qui passe sur notre terrain**).

II b - Travaux hors de notre propriété mais aggravant le risque d'inondation chez nous

- Plantation d'une haie dont l'arrêt anticipé va favoriser la pénétration des eaux de ruissellement par l'entrée de notre propriété puisque notre entrée est au point le plus bas de ce bassin versant.
- (**Alors que le plan présenté le 8 Juin 2016, sur place, par le bureau d'études Alise Environnement, prévoyait un talus planté tout le long du chemin de la Trappe**).

II c - Risques encourus au moment de la réalisation des travaux et difficulté de circulation

- Au moment de la construction des deux noues, les réseaux d'eau, d'électricité et téléphone alimentant notre maison, seront au mieux à l'air libre, et au pire, arrachés au moment du terrassement des travaux. Je vous laisse imaginer la suite...
- Il est important de souligner que quelque soit l'emplacement retenu pour exécuter ces noues il y aura toujours le problème de rencontre avec les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone.
- Par la suite, la circulation des véhicules, **au quotidien**, sera rendue plus difficile car devant franchir les deux noues successives...

III - Historique des informations échangées avec le bureau d'études Alise environnement et la mairie

Nous précisons que ces informations (échangées) ci-après rapportées n'étaient pas officielles et nous faisons déjà part de nos remarques soulignant les anomalies énoncées ci-dessus.

III a - Le 8 juin 2016 Mme Morel du bureau d'études Alise environnement est venue s'informer de l'état de la faune et de la flore de la prairie. Ignorants de sa venue, nous l'avons rencontrée par hasard aux abords de notre propriété. Nous avons donc porté à sa connaissance que la prairie malgré son manque d'entretien, était avant, pendant plusieurs décennies, un herbage planté où paissaient les vaches.

La discussion s'est orientée naturellement sur les inondations et la circulation des eaux de ruissellement suite aux violents orages du 20 juillet 2013.

Pendant deux heures nous avons discuté de la manière dont nous avons été inondé ainsi que la prairie adjacente puisque nous étions présents au moment de l'orage.

A la suite de cette discussion elle nous a montré les plans pour la zone concernée, à savoir :

- 1 - la construction de deux noues dont une sur nos compteurs et l'autre à l'entrée de la prairie.
- 2 - l'édification sur le champ d'Eric Lemarinier, d'un talus planté avec fossé, bordant

le chemin de la Trappe depuis l'angle du mur (M. Leforestier) et pratiquement jusqu'à la limite du lotissement le Point du Jour.

3 – Mme Morel a pris connaissance de l'existence de nos compteurs puisque nous les lui avons montrés. Elle en a conclu que ce tracé là, était une erreur de son dessinateur. Elle nous a assuré qu'elle ferait décaler cette 2ème noue, en amont, sur le terrain de M. Sauvard.

III b - Le 10 juin 2017, soit un an après, le Maire d'Anguerny, m'a montré les plans et à ma grande surprise la noue était toujours implantée sur notre terrain et sur nos compteurs. J'en ai fait part au Maire qui m'a fait pour réponse : « eh bien on passera plus bas dans votre propriété !! ».

III c - Le 14 juin 2017, j'ai eu un entretien téléphonique avec Mme Morel pour lui relater la visite en mairie du 10 juin et cet entretien téléphonique a été confirmé par lettre du 21 juin dont vous trouverez ci-joint copie.

III d - Nous précisons que tous ces échanges se sont faits dans un climat de confiance avec Mme Morel et notre surprise fut grande lorsque le 12 mars dernier, nous avons constaté que rien n'avait été modifié malgré les promesses de cette dernière de rectifier les plans pour la deuxième fois.

IV – Contre-propositions

1 - Déplacement de la deuxième noue hors de notre propriété et de nos compteurs (voir plan et croquis joints).

A ce nouvel endroit, il y aura nécessité d'assurer la protection des réseaux en prolongeant la noue en béton au-dessus de ceux-ci.

2 – Création d'un merlon en limite du champ à Mr. Lemarinier Eric (protégé par un géotextile – contre l'érosion), partant de l'extrémité de la noue et se poursuivant en direction du lotissement Point du Jour, sur une longueur de 30 mètres, afin de contenir les eaux de ruissellement, puisque notre entrée est face au point bas du champ, (voir plan).

Le trop plein d'eau pouvant ainsi se déverser dans la noue.

3 – Suppression de la première noue, elle est inutile et inefficace. En effet, nous étions présents sur les lieux au moment du très violent orage du 20 Juillet 2013, et les eaux de ruissellement provenant du bassin versant ne ce sont jamais écoulées par cet endroit mais après le virage à 8 mètres de celui-ci (voir plan).

V – Conclusion

N'ayant jamais été invités à aucune discussion ou réunion, et bien que nos remarques ont largement été exposées et que rien n'a été fait, nous nous opposons formellement et nous interdisons tous travaux sur notre propriété.

De plus, nous ne comprenons pas pourquoi le talus aménagé et dessiné sur le plan du 8 Juin 2016, face à notre entrée (rappel : c'est le point bas du bassin versant) a été supprimé au profit d'un haie plus en amont, alors que le talus remplissait son rôle de rétention !

En souhaitant que nos réclamations soient prises en compte, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.



Césario

PJ : lettre du 21 Juin 2016 à l'attention de Mme Morel bureau d'études Alise Environnement.
lettre du 21 Juin 2016 à l'attention du Président de la Communauté de Communes Coeur de
Nacre.

Plan joint aux courriers du 21 Juin 2016.

Plan indiquant les contre-propositions.

Plan accompagnant les 4 prises de vues numérotées.

4 photos : 1 - une sur les compteurs

2 - la pointe de ma propriété partie extérieure

3 - chemin de la Trappe en direction Sud-Est Nord-Ouest.

4 - point bas du bassin versant, face à notre entrée, vue de l'intérieur.

COMMUNE
Anguerny

A 2^e F^{ile}

Echelle 1
1250

REFLECTION (1)
MISE A JOUR

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Certifié conforme

CAEN, le

Le

Chef de Service Départemental du Cadastre

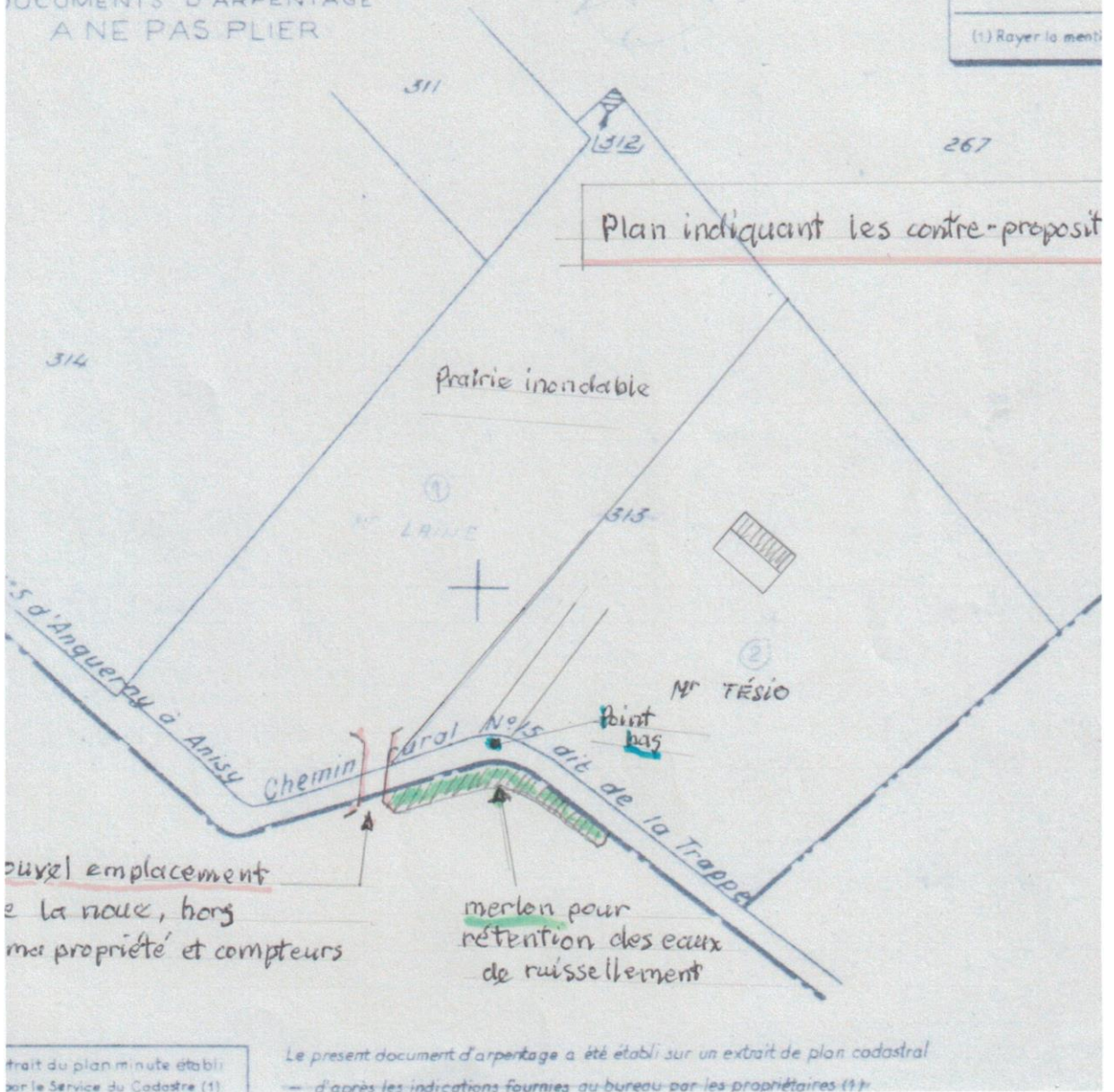
6462 T
anc Mod. 30

N° d'ordre
du document
d'arpentage

Tableau
d'assemblage

(1) Rayer la menti

DOCUMENTS D'ARPENTAGE
A NE PAS PLIER



COMMUNE
d'Anguerny

Son A 2^e Fee

Echelle 1
1250

REPERTOIRE (1)
MISE A JOUR

DOCUMENTS D'ARPENTAGE
A NE PAS PLIER

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Certifié conforme

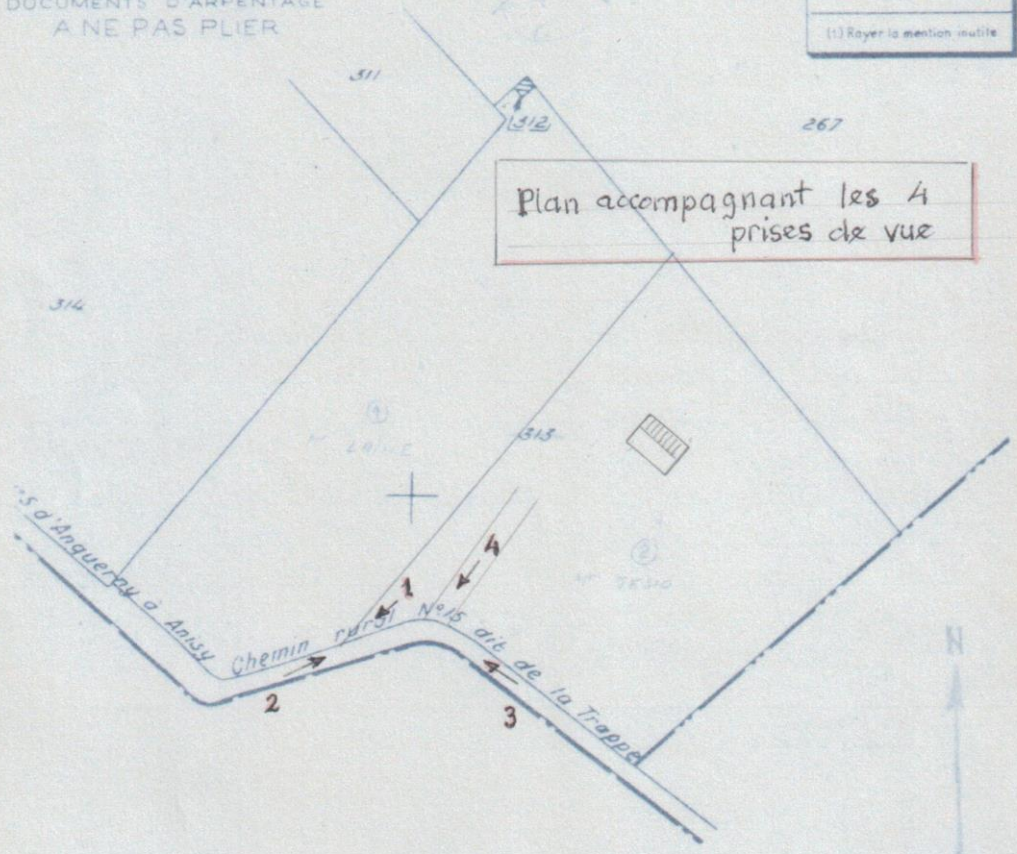
CAEN, le _____

Le _____

Chief de Service Départemental du Cadastre

5462 T
enc. Mod. 30 cad.

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changement (1)
(1) Rayer la mention inutile	



Extrait du plan minute établi
- par le Service du Cadastre (1)
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (2)
Cachet du Service d'origine



Le présent document d'arpentage a été établi sur un extrait de plan cadastral

- d'après les indications fournies au bureau par les propriétaires (1);
- en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain par les propriétaires (1);
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le NOV 1970 par M. R. C. JOLY, géomètre à CAEN (1).

A CAEN le 28.12.1970

R. C. JOLY
Géomètre-Expert D.P.G.
Le _____
14, Avenue des Capucelles,
41, Avenue des Capucelles
CAEN - Tél: 81.52.34

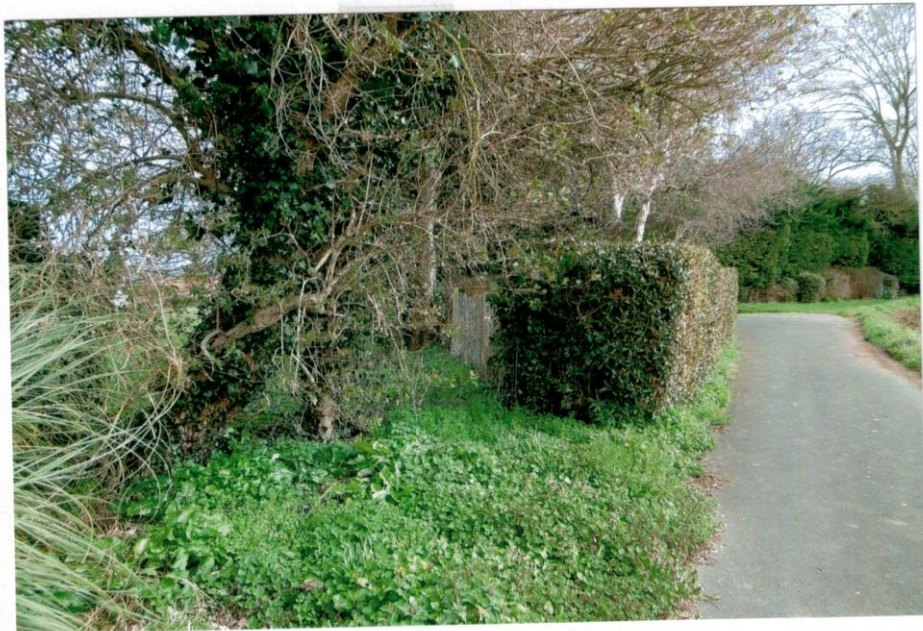
Les propriétaires
Joly
Clevo

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert foncier, inspecteur ou technicien retraité du Service du Cadastre, etc.)

1



2



3



4



Mr. et Mme. Tésio Louis
Chemin de la Trappe
Cidex F 12
14610 Colomby-Anguerny

Anguerny, le 21 Juin 2017

à

ALISE ENVIRONNEMENT
102 rue du Bois Tison
76160 Saint-Jacques-sur Darnétal

à l'attention de Madame Morel

- COPIE -
—

Objet : projet de recueillement des eaux de ruissellement du bassin versant face à ma propriété.

Confirmation de notre entretien téléphonique du 14 Juin 2017.

Bonjour Madame,

Je vous présente d'abord mes excuses pour le retard apporté à vous répondre mais je suis tombé en panne d'imprimante et de scanner.

Je vous résume notre entretien téléphonique du 14 juin dernier dans lequel je vous ai fait part de mes remarques et observations concernant le projet référencé suite à ma visite en mairie d'Anguerny le 10 Juin.

Trois points ont attiré mon attention à savoir :

le 1^{er} point : arrivée d'une noue dans mes compteurs d'électricité, eau, chambre de tirage de ma ligne téléphonique.

le 2^{ème} point : arrêt du merlon surmonté d'une haie, implanté dans le champ de Mr. Lemarinier Eric au droit de mon entrée qui est le point bas du bassin versant.

le 3^{ème} point : l'aménagement de deux noues sur le chemin de la Trappe destinées à canaliser les eaux de pluie.

Concernant ces différents points je vous ai demandé de bien vouloir les reconsidérer, à savoir :

le premier point : prévoir le déplacement de cette noue en amont de mes compteurs et de mon terrain de façon à ne pas aggraver les problèmes soit au moment des travaux et surtout au moment des pluies torrentielles - voir plan joint.

le deuxième point : de prolonger le merlon d'une vingtaine de mètres pour éviter que les eaux s'engouffrent directement dans mon entrée qui est le point bas du bassin versant - voir plan joint.

le troisième point : de prévoir les noues suffisamment souples pour permettre la circulation des voitures au quotidien et camions de livraison.

Vous m'avez répondu que vous prendriez en compte ces remarques au moment de l'élaboration du projet d'exécution car à l'heure actuelle vous en êtes au stade de l'approbation auprès des organismes concernés.

Je rappelle à votre bon souvenir que lors de votre visite sur place en date du 8 Juin 2016 nous vous avons précisé les différents cheminements et passages des eaux de ruissellement consécutifs au violent orage et inondations qui s'en sont suivies le 20 Juillet 2013.

J'ai pris également bonne note que je serai invité à participer à une réunion avant le début des travaux.

Je vous remercie encore d'avoir bien voulu m'écouter et de comprendre ma démarche.

Je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.

Louis Tésio.

Ps : je transmets une copie de la présente lettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Pj : un plan au 1/1250^{ième} – extrait cadastral du 28 – 12 – 1970.

Mr. et Mme. Tésio Louis
Chemin de la Trappe
Cidex F 12
14610 Colomby-Anguerny

Anguerny, le 21 Juin 2017

à

Monsieur le Président

De la Communauté de Communes Cœur de Nacre
7 rue de l'Eglise
14440 Douvres-la-Délivrande.

- COPIE -

Objet : projet de recueillement des eaux de ruissellement du bassin versant face à ma propriété.

Confirmation de l'entretien téléphonique du 14 Juin 2017 avec le cabinet d'expertise Alise Environnement à Saint-Jacques-sur-Darnetal-76160.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la lettre et du plan cadastral confirmant les propos échangés par téléphone le 14 Juin dernier avec Madame Morel du cabinet d'expertise Alise Environnement.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président mes salutations respectueuses.

Louis Tésio

P.J. lettre adressée à Alise environnement en date du 21 juin 2017
Plan cadastral indiquant les points soulevés

COMMUNE
d'Anguerny

Son A 2^e F³

Echelle 1
1250

REFFECTION (1)
MISE A JOUR

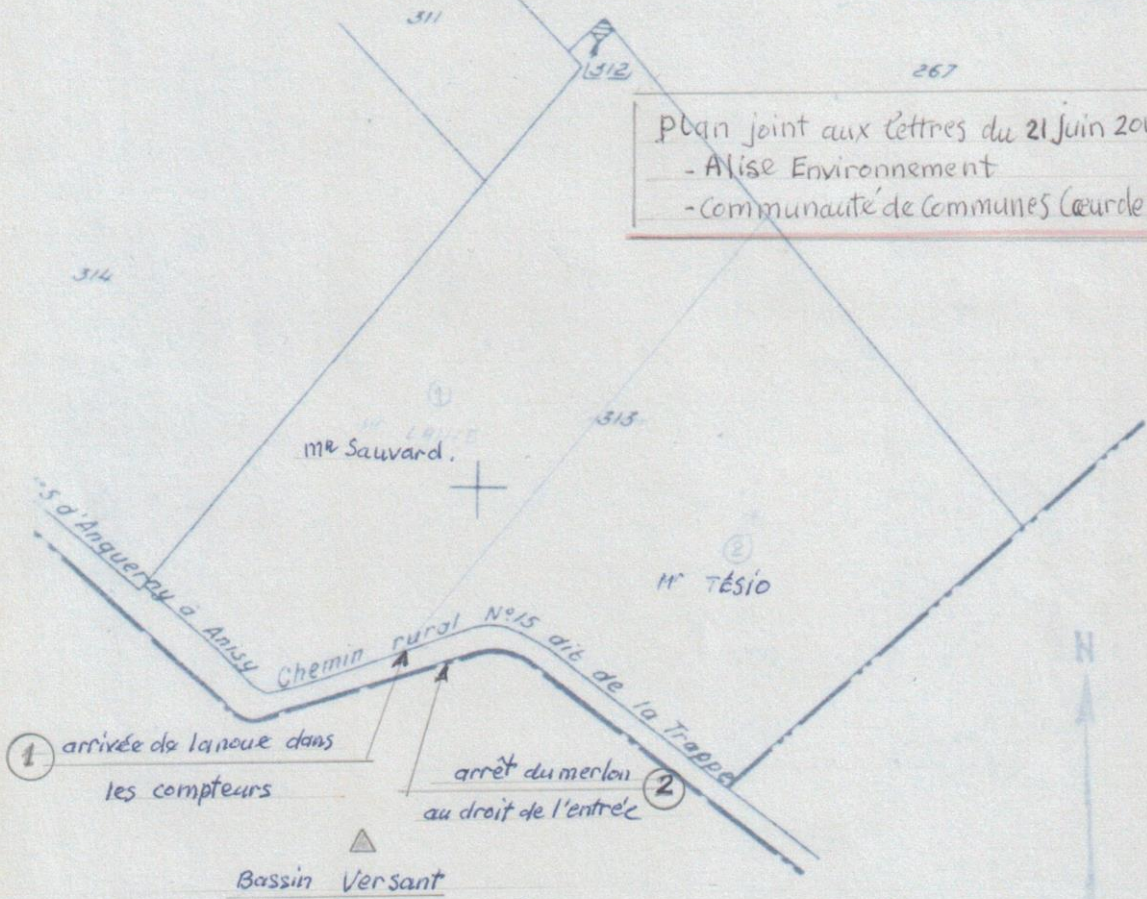
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Certifié conforme
CAEN, le _____
Le _____
Chef de Service Départemental du Cadastre

54 52 T
anc Mod. 50 cad.

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang* (1)
(1) Rayer la mention inutile	

DOCUMENTS D'ARPEMENTAGE
A NE PAS PLIER



Extrait du plan minute établi par le Service du Cadastre (1) non le personnel agréé dans les bureaux du Cadastre (1).
Cachet du Service d'origine



Le présent document d'arpentage a été établi sur un extrait de plan cadastral
- d'après les indications fournies au bureau par les propriétaires (1)
- en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain par les propriétaires (1)
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé le NOV. 1970 par M. R. JOLY, géomètre à CAEN (1).

A CAEN le 28. 12. 1970
R. C. JOLY
Géomètre-Expert P. R. G.
Le _____ (2)
41, Avenue des Carmélites
CAEN T. 81 52 34

Les propriétaires
Tésio
Cauo

(1) Rayer les mentions inutilisées

ANNEXE 6 - LETTRE DE MME MARIE-JO LEROI

Lettre n°3
Reçu le 11/04/18 à 17h30

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant la communauté de commune Cœur de Nacre, j'ai pris connaissance du dossier concernant l'aménagement des bassins versants de la mare d'Anguerny et de la mare du Nouveau Monde situées sur la commune de Colomby - Anguerny en vue de réaliser des aménagements de lutte contre les inondations.

Tel qu'il est présenté, le projet de réaménagement des mares apparaît favorable à la biodiversité cependant je souhaite porter votre attention sur la présence d'une espèce d'amphibien protégée sur le site n°2 de l'étude, non mentionnée dans l'inventaire faune/flore.

Il est précisé dans le chapitre 1.2 du dossier de présentation « Objet de l'autorisation environnementale unique » que ce projet de lutte contre les inondations n'est pas concerné par les autres procédures intégrées à l'autorisation environnementale notamment la dérogation pour les espèces protégées en référence à l'étude d'incidence environnementale qui met en évidence l'état initial du site et l'absence de milieu associé à ce type d'autorisation.

De fait l'inventaire faune/flore note qu'il n'a recensé aucune espèce protégée susceptible d'être impactée par les aménagements, et le bureau d'études conclut qu'au regard de la faible sensibilité écologique évaluée à partir de cet inventaire et des aménagements prévus, il n'y a pas nécessité à demander une dérogation pour espèce protégée ou habitat d'espèce protégée.

Or la mare longeant la D79 abrite un amphibien protégé : il s'agit du Triton crêté, *Triturus cristatus*, protégé ainsi que son habitat à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 19/11/2007. C'est une espèce assez rare et en très forte régression dans notre région, classée vulnérable sur la liste rouge des Amphibiens et Reptiles de Normandie. (Source : Atlas des Amphibiens et Reptiles de Normandie)

J'y ai récemment observé un grand nombre d'individus avec indices de reproduction (mâles et femelles, parades nuptiales : voir photos jointes). Cette mare abrite aussi quelques tritons alpestres, espèce protégée. J'en ai informé le CPIE, l'OBHEN (Observatoire Batracho-Herpétologique Normand) et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest. J'ai observé aussi des chauve-souris sur le site de cette mare, espèce non mentionnée dans les mammifères de l'inventaire faune/flore : le bureau d'études a-t-il réalisé des prospections nocturnes ?

Je précise que la grande partie des tritons observés se trouvaient dans la partie sud-est de la mare et dans le fossé où débouche la canalisation qui longe la D79, ce qui peut suggérer l'hypothèse qu'ils bénéficient pour leurs sites d'hivernage de l'accès à la prairie située en bordure de la départementale par cette canalisation qui aurait pu, de ce fait, permettre leur conservation malgré la présence de la route. Il ne serait pas impossible non plus que la massette qui a envahi une partie de la mare serve de refuge aux tritons en phase terrestre.

Le réaménagement de cette mare et son mode d'entretien décrits dans le projet, ne tenant pas compte de la présence de cette espèce, pourrait impacter défavorablement le maintien de cette colonie de Tritons crêtés possiblement relictuelle, étant isolée dans un environnement peu végétalisé et en bordure de route.

Une recherche d'amphibiens sur les autres mares et notamment sur celle du Colombiers du site n°1 serait judicieuse afin de savoir quelles connexions s'établissent entre ces mares, la mare du Colombiers est reliée au fossé de la D79 par une canalisation qui récupère le pluvial, elle est entourée d'une haie, abri potentiel pour les tritons.

Pour Cœur de Nacre, la présence de cette espèce protégée est une plus-value de biodiversité qui pourrait participer à la valorisation du site et à la sensibilisation du public en intégrant à l'aménagement de la mare les enjeux de préservation de la biodiversité tels que, par exemple, des panneaux informatifs ...

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à mes observations.

Madame Leroi, 62 rue du Marais Bernières-sur-Mer, le 10 avril 2018

ANNEXE 7 - LETTRE DU CENNO



Conservatoire
d'espaces naturels
Normandie Ouest

Reçu le 11/04/18 à 17h30

À l'attention de Monsieur Noël LAURENCE,
Commissaire enquêteur
Mairie, 2-4, rue du régiment de la chaudière
14610 Colomby-Anguerny

À Hérouville-Saint-Clair, le 10/04/2018

Objet : Avis d'enquête publique sur la commune de Colomby-Anguerny

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest est une association agréée par l'Etat et la Région pour préserver les espaces naturels de nos territoires. 1000 hectares sont ainsi préservés, et son action s'appuie sur 5 axes d'intervention : la connaissance, la protection, la gestion, la valorisation et l'accompagnement des politiques publiques. Pour ce dernier volet, le Conservatoire coordonne au niveau régional le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares.

Dans le cadre de ce programme, des campagnes d'inventaires naturalistes sont conduites sur les mares en vue du maintien de la bonne fonctionnalité écologique des réseaux de mares. Notamment, la mare communale qui longe la D79 (site 2 de l'étude) et qui fait l'objet d'une enquête publique sur la commune de Colomby-Anguerny dans le cadre d'un projet d'aménagements de lutte contre les inondations a été inventoriée cette année.

Ainsi, nous portons à votre connaissance les résultats de cet inventaire. Cette mare accueille notamment :

- des tritons crêtés (*Triturus cristatus*), espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007

L'article 2 protège strictement l'habitat du triton crêté (sites de reproduction et aires de repos), ce qui implique que tout travaux sur les mares hébergeant cette espèce doivent faire l'objet d'échanges avec le service espèces protégées de la DREAL Normandie. Suite à ces échanges, la DREAL indiquera la nécessité ou non de réaliser une dérogation d'espèces protégées.

- des tritons alpestres (*Ichthyosaura alpestris*) espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007.

L'article 3 interdit la destruction, la perturbation, la capture ou l'enlèvement de cette espèce quelques soient son stade de développement (de l'œuf à l'adulte).

www.cen-normandie.fr

320, quartier du Val
14200 - Hérouville-Saint-Clair
Tél. 02 31 53 01 05

contact@cen-bn.fr

CODE APE : 9103 Z
N° SIRET : 40259164800041

Membre de la
Fédération des
Conservatoires
d'espaces naturels

Association agréée
régionalement au titre
de la protection de
l'environnement



Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest

Lettr. N° 4 *Loef*

La présence de ces populations de tritons requiert donc une attention particulière dans la définition et la réalisation des aménagements à venir.

Le Conservatoire préconise donc d'informer la DREAL de la présence de ces espèces pour se mettre en conformité avec la présente réglementation.

Aussi, le Conservatoire, en tant qu'animateur du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares, dispose d'une expertise dans les projets de restauration de mares et se met à disposition des collectivités pour les accompagner et les conseiller dans leurs projets de préservation de l'environnement et d'aménagement.

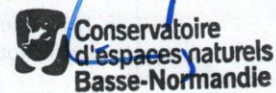
Au-delà des préconisations qui pourraient être apportées, le Conservatoire suggère de mener un inventaire des autres batrachosites aux côtés de l'intercommunalité pour évaluer et optimiser la fonctionnalité du réseau de mares de son territoire.

Au sein du Conservatoire, Coraline Domingues (chargée de mission Programme Régional d'Actions en faveur des Mares) et Camille Hélie (chargée de mission Calvados) restent à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Coraline Domingues : c.domingues@cen-bn.fr / 06.82.22.69.78

Camille Helie : c.helie@cen-bn.fr / 06.37.84.00.59

Magali CERLES,
Directrice



www.cen-normandie.fr

320, quartier du Val
14200 - Hérouville-Saint-Clair
Tél. 02 31 53 01 05

contact@cen-bn.fr

CODE APE : 9103 Z
N° SIRET : 40259164800041

Membre de la
Fédération des
Conservatoires
d'espaces naturels

Association agréée
régionalement au titre
de la protection de
l'environnement